

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 210
Mai 2013

Les grands jeux concours de l'été

A propos de "boîte à outils" ...



... Cherchez les différences ...

Réponse :

*Il n'y a pas de différence, tout y est :
- clé pour réduire le service public,
- scie pour couper dans l'emploi,
- tourne vis pour les budgets etc ...
... et marteau pour bien se mettre dans la tête
que ce serait incontournable.*

Édito.

Ne pas en rabattre

Avec la remise du rapport Moreau, c'est maintenant aux retraites d'occuper le devant de la scène.

Alors qu'avec la poursuite du gel des salaires, les suppressions d'emplois qui continuent ou encore une MAP au fort goût de RGPP, la situation dans la Fonction publique demeure plus que difficile, voilà qu'on nous annonce que de nouveaux reculs sont à envisager sur le front des retraites. Si tous les salariés et les retraités sont appelés - une fois de plus - à faire des sacrifices, les fonctionnaires auraient droit à une sollicitude particulière dont on se passerait sans problème.

En effet, les sages experts (qui, soit dit en passant, marchent tout simplement dans les traces de leurs prédécesseurs) verraient d'un bon œil le passage du calcul des pensions sur les 10 dernières années d'activité au lieu des 6 mois.

Dès que les premières « fuites » ont filtré, l'UGFF a fait savoir qu'une telle perspective constituerait, si elle est confirmée par le gouvernement, un véritable casus belli avec la CGT.

En outre, il faut ajouter que le calendrier tel que le dessine le Premier ministre (concertation sur le mois de juillet et, en tout état de cause, projet de loi bouclé pour le 20 septembre) laisse mal augurer de la volonté de concertation de nos interlocuteurs.

Mobiliser, voilà la réponse

S'il subsistait le moindre doute dans quelques esprits, ces nouveaux éléments sont de nature à les dissiper.

Accepter de nouveaux et de profonds reculs ne saurait être à l'ordre du jour.

Pour s'y opposer et y compris obtenir des avancées, l'heure est vraiment à construire le rapport de forces du plus haut niveau possible.

De ce point de vue, la déclaration unitaire de 6 organisations de la Fonction publique le 7 juin (CGT - FO -FSU - CFTC - CGC - SOLIDAIRES) est potentiellement de nature à ouvrir des perspectives de mobilisations positives et indispensables.

D'ores et déjà, les 6 signataires ont prévu de se revoir le 5 septembre pour « décider des modalités de la mobilisation », dont le jour pourrait intervenir fin septembre ou début octobre.

Pas d'hésitation : il faut sans attendre se retrousser les manches pour travailler à la réussite de ce rendez-vous de lutte.

cOup dE GueUle !!!

Ces plaideurs qui sont aussi des encaisseurs

Voilà que (re)vient sur le devant de la scène C. Guéant, ancien préfet, ancien directeur de la police, ancien directeur de cabinet du président Sarkozy, et ancien ministre de l'intérieur. A partir d'une sombre histoire de tableaux il se serait pris les pieds dans le tapis (oui, d'accord, elle est facile, j'aurais pu écrire « Tapie »). Ainsi, on apprend qu'alors qu'il était directeur de cabinet du ministre de l'intérieur Sarkozy, il se serait octroyé, quelques 10 000 euros mensuels de primes illégales !

Et c'est ce même M. Guéant (un grand « serviteur » qui a su se servir) qui nous a plaidé la rigueur (austère) jusqu'à en être le premier annonciateur sous la présidence Sarkozy (21/06/2010 « Financial Times »)... Et, tiens, c'est lui aussi qui avait eu cette sortie dans un discours extrême droitier sur « toutes les civilisations qui ne se valent pas ». Bien placé pour un tel jugement ! Par contre, nos valeurs M. Guéant, non, elles ne se valent pas !

Allons maintenant voir du côté de M. Cahuzac que l'on accuse d'évasion fiscale. Il a reconnu, après avoir soutenu mordicus, « les yeux dans les yeux », le contraire, qu'il avait bien planqué un peu d'argent en suisse, oh, rien, une brouille ... 685 000 € ... et il paraît que depuis d'autres ennuis pourraient émousser sa superbe ...

C'est le même sieur Cahuzac qui, bien en amont du retour aux « affaires » (sic), plaide aussi : si ces amis politiques revenaient au pouvoir en 2012, "il faudra appliquer une politique de rigueur", c'est-à-dire une politique mêlant "maîtrise des dépenses publiques" et - tenez vous bien - "hausse de la fiscalité", (le dimanche 6 mars 2011 au cours de l'émission « le grand jury »).

Pour la fiscalité, il avait pris ses précautions.

Certes, ce n'est pas nous qui allons clamer « tous pourris », car le pays a besoin d'hommes et de femmes politiques pour mener les affaires du pays, et tous n'ont pas - fort heureusement - les mêmes comportements. Mais il faut reconnaître qu'il y en a qui sont bien atteints, non ? Et rappeler que la démocratie cela passe aussi obligatoirement par la transparence et par une pleine implication citoyenne ... pour peu qu'on ne la dissuade pas !

Regard tourné du côté de la criminalisation de l'action syndicale et le refus d'amnistie !



A propos de « régulation »

Voilà un mot très à la mode dans les cercles dirigeants... le Ministre des finances s'y est essayé en reniant ses engagements sur les rémunérations des grands patrons (« Une loi régulera voire prohibera certaines pratiques qui nous semblent excessives ... » P. Moscovici le 26/07/12) pour s'en remettre à une « autorégulation exigeante » en la matière (Le même 23/05/ 2013).

Il n'est pas le premier. N. Sarkozy avait déclaré se battre pour une « régulation » - dont devait bien entendu découler une « moralisation » - du système. Il ajoutait « En demandant la régulation du capitalisme je pose la base de ce qui va sauver le capitalisme » (N. Sarkozy. Univ. Columbia. 29/03/10). Depuis, derrière cet écran de fumée, le capitalisme ne semble pas avoir été mis à mal et on n'a pas connu quelque « moralisation » que ce soit. Alors ce qui est à craindre très fortement, c'est qu'il en soit de même pour ce qui est de l'avenir des rémunérations exorbitantes et leur bonus, des parachutes dorés, des retraites chapeaux et autres super privilèges des serveurs du système.... sauf à penser qu'ils sont prêts à gentiment se tirer une balle dans le pied.

La volte face du Ministre Moscovici ? Un reniement de plus diront certains ... et ils n'auront pas tort.

Mais plus encore. Derrière ces voltefaces, les refus de peser dans les conflits sociaux (cf déclarations du ministre du travail) en laissant les « partenaires sociaux » (comme s'il y avait partenariat) régler dans le cadre d'un « pseudo dialogue social », les renoncements à utiliser la loi pour peser sur les rapports sociaux - si ce n'est lorsque celle-ci convient au patronat comme c'est le cas pour l'ANI -, se réfugier derrière une « autorégulation » qui n'est que foutaise laissant les mains libres de toute contrainte, c'est laisser délibérément la logique du système perdurer et par là faire preuve d'un renoncement au changement, aux changements qu'attendent de plus en plus impatiemment les millions de français qui ont traduit cette espérance dans leur vote.

Reste à la placer dans leurs luttes !

Enfin, c'est à vous de voir ...



Recommandations de la commission européenne à la France.

Les suivre, c'est aller droit dans le mur.

La commission Européenne a adressé le 29 mai ses recommandations à la France pour un programme national de réforme 2013.

Ces recommandations suivent une série de considérants parmi lesquels la vision ultra libérale le dispute à l'entêtement à ne pas voir les conséquences dramatiques, et à contre sens, des politiques d'austérité, quitte à utiliser des formules alambiquées du genre «... prendre des mesures en faveur d'un assainissement budgétaire différencié et propice à la croissance ... de promouvoir la croissance et la compétitivité, de lutter contre le chômage et les conséquences sociales de la crise et de moderniser l'administration publique » ... Tout un programme ! « **Moderniser l'administration publique** », on connaît : chaque fois que l'on a habillé des programmes de « modernité », c'était en fait pour mieux procéder à des coupes et nous faire reculer ! Quant à l'« **assainissement budgétaire** », c'est en fait réduire les dépenses pour le service public et les politiques sociales, et augmenter les recettes par la pression fiscale tout en allégeant les charges pour les

entreprises au nom de la compétitivité. L'« exemple » de la Grèce, dont les interrogations se font jour jusqu'au FMI sur l'efficacité des cures d'amaigrissement des dépenses, avec en résultat une dette passée de 115% du PIB en 2008 à 170% et 60% des jeunes au chômage etc , n'éclairerait même pas un tant soit peu !

Et, concernant plus particulièrement la France, la commission n'y va pas avec le dos de la cuillère puisqu'à son avis « *les améliorations du déficit structurel ont jusqu'à présent reposé principalement sur les recettes* » - Ah bon ! On avait cru observer tout de même d'importantes coupes dans les budgets publics - et qu'en conséquence il faudra serrer encore plus sur les dépenses (« *Il est impératif que les dépenses croissent beaucoup moins vite que le PIB potentiel* » ... et comme la même commission prévoit un PIB de + 0,1% en 2013 et de +1,2% en 2014, attention les dégâts !).

Et, de plus, de cibler les retraites pour pousser à de nouveaux reculs, ou encore de dénoncer « **le niveau élevé du salaire minimum** » (!!!!)...

mais, dans le même temps, la commission se félicite de la transposition dans la loi de l'ANI qui va flexibiliser travail et salaires mais va aussi, nous dit la même commission, « *constituer une avancée vers un marché du travail plus fluide* » ... tout en regrettant que cela ne soit pas encore totalement acquis puisqu'il faut attendre des accords de branches et d'entreprises , et que, ça, ce n'est pas fait ...

Sur les recommandations proprement dites morceaux choisis :

La commission « recommande que la France s'attache... » :

- « à consacrer toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit ; une correction durable des déséquilibres budgétaires requiert la mise en œuvre crédible de réformes structurelles ambitieuses.... »
- « A maintenir le cap d'un assainissement budgétaire (...) et à renforcer encore l'efficacité des dépenses publiques notamment en procédant comme prévu à un réexamen des postes de dépenses

dans tous les sous-secteurs des administrations publiques » ;

- « à prendre des mesures d'ici à la fin de l'année 2013 pour équilibrer durablement le système de retraite en 2020 au plus tard, par exemple en adaptant les règles d'indexation, en augmentant encore l'âge légal de départ à la retraite et la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein et en réexaminant les régimes spéciaux, tout en évitant une augmentation des cotisations sociales patronales, et à améliorer le rapport coût-efficacité des dépenses de santé... »
- « A poursuivre la réduction du coût du travail, notamment en adoptant d'autres mesures pour réduire les cotisations sociales patronales » ;
- « à faire en sorte que le salaire minimum évolue d'une manière propice à la compétitivité »
- « à lancer l'initiative annoncée de simplification du cadre réglementaire, à prendre des mesures

pour renforcer la concurrence dans le secteur des services ; à mettre fin aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les clients autres que les ménages ; dans le secteur ferroviaire, à ouvrir le transport intérieur de passagers à la concurrence » ;

- « à intensifier les efforts pour réduire et rationaliser les dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés, tout en réduisant le taux de ces impôts » ;
- « à prendre des mesures supplémentaires déplaçant la charge fiscale sur le travail vers les taxes environnementales ou la consommation » ;
- « à mettre en œuvre intégralement et sans délai l'accord inter-professionnel de janvier 2013 » ;
- « à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la segmentation du marché » ;
- « à lancer sans tarder une réforme du système d'indemnisation du

chômage,(...) en faisant en sorte que celui-ci encourage de manière adéquate le retour à l'emploi. »

Cette feuille de route est claire : il faut profiter du désarroi des salariés, provoqué par la crise, pour remettre en cause la majeure partie des acquis sociaux.

Le Président de la République a affirmé que son gouvernement n'entendait pas répondre aux injonctions de la commission Européenne. Les prochaines semaines permettront de vérifier si les actes suivent, notamment en ce qui concerne les questions des retraites, des salaires ou des dérèglementations. En tout état de cause, les salariés publics comme privés doivent se saisir de toutes les initiatives tant au niveau européen – comme cela a été le cas dans la semaine d'action de la CES du 7 au 14 juin – qu'au niveau national.

Il faut une autre politique en France et en Europe pour d'autres perspectives économiques et sociales que l'austérité !

Soutien aux 5 de Roanne ... suite

Il s'est trouvé un procureur zélé, pour faire procéder le jeudi 23 mai, à l'aube, à l'arrestation par les forces de l'ordre, des 5 militants de Roanne pour avoir refusé de se soumettre aux tests ADN.

Quel a été leur « crime » ? Durant le mouvement des retraites en 2010, celui d'avoir fait sur des murs des inscriptions telles que « casse toi pov'con », ce qui leur ont valu une condamnation lourde en première instance. La mobilisation avait été immédiate et d'ampleur pour dénoncer la disproportion de la condamnation. En appel, les cinq militants ont été reconnus coupables, mais n'ont eu aucune peine.

Pour autant, pour le procureur de Roanne il n'était pas question d'en rester là, il a fait convoquer le 22 mai les militants pour un prélèvement ADN. Les cinq militants ont rencontré ce jour le sous-préfet pour expliquer leur refus de se soumettre au prélèvement et d'être inscrits dans le fichier national des empreintes génétiques au même titre que les délinquants sexuels, les assas-

sins... Le 23 mai, la garde à vue pendant 4 à 6 heures a été traumatisante et dégradante pour ces défenseurs des droits et intérêts collectifs.

Aussi, il est urgent d'infléchir le gouvernement sur la loi d'amnistie, et la révision du code de procédure pénale pour écarter du fichier ADN les militants syndicaux condamnés pour des faits liés à leur activité syndicale.



On doit changer de cap !

Une déclaration unitaire (CGT, CFDT, CFTC, Unsa) appelait à un rassemblement à Paris le 19 juin à la veille de la conférence sociale. Il s'agissait du jour de la rencontre entre la délégation des organisations syndicales affiliée à la CES (confédération européenne des syndicats) emmenée par Bernadette Segol (secrétaire générale de la CES) et de François Hollande. Cette action s'inscrivait dans la continuité de la semaine d'action européenne programmée du 7 au 14 juin.

Par ces mobilisations nous devons pouvoir nous faire entendre notamment sur la nécessité de rompre impérativement avec les politiques d'austérité.

A la veille du sommet Européen des 27 et 28 juin, nos voix doivent porter fortement nos priorités : l'emploi, les salaires, la protection sociale et les services publics.

Le 19 juin était aussi une journée d'action lancée par la FSESP dans le cadre de la campagne « Où s'en va l'argent ? On recherche 1000 milliards d'euros en Europe ».

La fédération des syndicats européens des services publics

demandent des mesures européennes concrètes et contraignantes pour mettre fin aux paradis fiscaux, obliger les multinationales à payer leur part d'impôts et stopper les mesures d'austérité.



Nos exigences revendicatives sont légitimes, y répondre permettrait de relancer la croissance afin de sortir d'une crise financière, économique et sociale que nous payons injustement.

Saisissons nous de toutes les actions et initiatives pour construire le rapport de force nécessaire et incontournable pour changer véritablement de CAP en France et en Europe.

Conférence Environnementale 2013

Illusions perdues ou le blé en herbe ?

La Conférence sur la transition environnementale se tiendra fin septembre, une année après la première édition de 2012. La CGT participera dans un cadre confédéral aux travaux des 5 tables rondes et à la plénière. Notons que le texte créant le Conseil national de la transition écologique n'est toujours pas publié au JO à ce jour, le CNTE devant remplacer le Conseil national du développement durable Grenelle Environnement -CNDDGE créé en 2008- en réunissant toutes les composantes de la société avec un sixième collège de parlementaires aux côtés de l'Etat, des confédérations syndicales de salariés, des employeurs, artisans et exploitants agricoles, des associations environnementales, des élus des collectivités territoriales. De l'avis de tous, le groupe ad hoc qui fait l'intérim entre CNDD-

GE et CNTE, a moins « la main » sur les processus de suivi et de préparation, comme il avait pu l'avoir lors de la négociation des engagements des Grenelle Environnement et Mer.

5 thèmes prévus, mais que mettre derrière les mots ?

Economie circulaire : outre les changements à réaliser dans les modes de production et de consommation, les ratés des fonctions distribution- logistique-transports au regard des économies de matières et d'énergie, ne doivent pas être mis de côté ; la CGT n'entend pas limiter le concept novateur de l'économie circulaire à celui du financement des filières de recyclage matière des produits en fin de vie. En outre les conditions de travail dans ces filières

ne peuvent plus être l'objet d'une telle omerta, écrasées sous les publicités clinquantes du verdissement de la fin de vie des produits. La CGT signale une fois de plus que les Transports sont absents de la Transition écologique, à ce stade, comme ils le sont du débat sur la transition énergétique.

Emplois de la transition écologique : à ce stade il y a une grande ambiguïté. Certains ne souhaitent évoquer que les emplois de l'économie dite « verte », en considérant que les entreprises non vertes sont condamnées, c'est-à-dire l'essentiel des emplois...Pour d'autres, la transition serait le mot valise pour la reconversion des bassins d'emplois « en difficultés », avec ici aussi, une utilisation très opportuniste et limitée. La CGT revendique les besoins de politiques

industrielles, de filières et de coopérations, dont notre pays et l'Union européenne ont si grand besoin.

Politique de l'eau : ce thème répond notamment à la demande de la CGT qui l'avait fait inscrire l'an dernier pour être débattu à cette Conférence. Sont en cause les mesures d'application des schémas de planification de gestion de l'eau pour atteindre les objectifs de qualité et de reconquête écologique des milieux aquatiques et des masses d'eau. Après l'avis du CESE sur la politique de l'eau du printemps 2013, la Conférence doit pouvoir disposer de tous les éléments de diagnostics réalisés, ou en cours : rapport au titre de la MAP sur politiques de l'eau, polices de l'environnement, rapport du député Martin sur les problèmes quantitatifs et l'agriculture... La pétition européenne de la Fédération des services publics, l'eau bien public essentiel à la vie, et la réponse attendue de la Commission vis-à-vis de cette initiative syndicale, seront portées par la CGT. La gestion publique des services publics, la réponse aux revendications des salariés de la filière de reconnaissance des qualifications comme de la pénibilité des emplois des installations et réseaux d'assainissement suite aux actions de la fédération CGT des services public, avec le débat du mode de financement des investissements et des services, constitueront autant de repères pour notre délégation.

Biodiversité marine, Mer et Océans : nous avons demandé que le sujet ne soit pas limité à celui de la connaissance des évolutions de la biodiversité marine. Notons à cet égard que le bilan de réalisation ou non réalisation des engagements pris lors du Grenel-

le de la Mer en 2008 appelle de notre point de vue un débat. Mais le mot « Grenelle » paraît insupportable aux ministres en fonctions depuis 2012... Notre problème n'est bien sûr pas celui des appellations, mais le fond des choses. Les moyens nécessaires mentionnés dans les engagements du Grenelle Mer pour relever les défis, économiques, sociaux, écologiques, d'un grand pays maritime comme la France ne l'ont pas été au rendez-vous et ne le sont toujours pas. C'est une descente vertigineuse depuis une trentaine d'années qu'il convient d'interrompre. Or, après l'installation du Conseil de la Mer et des Littoraux en début d'année, les Assises en cours sur ce thème n'ont pas grand écho et c'est un euphémisme.

Education au développement durable et à l'environnement : de l'école primaire à l'enseignement supérieur, des bilans et des propositions assorties de financements devraient émerger. Mais s'agissant du grand public, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement ne peuvent pas relever du seul bénévolat des associations, se concurrençant pour récupérer de maigres subventions ou le parrainage intéressé de grands groupes avides de partenariats d'images de verdissement. L'éducation populaire a bien un rôle à jouer, comme les agents des services publics avec des moyens dédiés et supplémentaires pour diffuser les connaissances en écologie, favoriser débats et prise de conscience.

Attention aux dérives « simplificatrices » et « anti réglementaires »

Les « Etats généraux de modernisation du droit de l'environnement » vont également se tenir le

25 juin en préalable à la Conférence de septembre. Ses animateurs, désignés par le Gouvernement, assurent qu'il ne s'agit pas de répondre au « choc de simplification » voulue par le Premier ministre.

Simplifier sans baisser la garde des niveaux de protection des écosystèmes serait leur mot d'ordre. Mais une partie du MEDEF, FNSEA, CGPME ne l'entendent pas ainsi. Ils comptent bien obtenir des résultats sur le thème de l'arrêt de la « sur transposition », entendons ne pas aller au-delà des règles européennes dans les contraintes édictées pour protéger les milieux et la santé publique. La CGT met en garde. Certes les règles peuvent être clarifiées, s'il s'agit d'une meilleure efficacité d'application dans les territoires. Mais estimer que s'en tenir à la copie de règles européennes pour règlementer les usages en fonction des écosystèmes, serait un contresens écologique et un recul profond. Les agents des DREAL ont été traités de dangereux ayatollahs des normes environnementales dans un rapport parlementaire Lambert/Boulard sur la simplification des normes remis au Premier ministre. Les agents de l'ONEMA chargés de protection des milieux aquatiques ont été ciblés par plusieurs actions FDSEA et par des Parlementaires, les traitant de « cerbères galonnés ». Jusqu'à un député de l'Oise, qui s'est permis le 22 mai lors d'une audition parlementaire de la ministre sur la politique de l'eau, d'assimiler des activités d'agents publics à des « comportements de SS ». La CGT met en garde sur ces tendances : nous sommes aux côtés des personnels pour protéger l'environnement et nous entendons bien obtenir des moyens pour mieux assurer nos missions, développer les outils de planification écologique. Pas pour déréglementer !

Finances publiques : Là aussi il faut changer de cap.

Le consentement à l'impôt est un élément indissociable de la lutte contre la fraude fiscale. En effet, pour que chacun soit convaincu du bien-fondé de cette cause il est essentiel de percevoir l'impôt comme une garantie d'émancipation des peuples plutôt que comme une contrainte.

Pour ce faire, il faut tout d'abord simplifier le système fiscal pour le rendre compréhensible. Il faut ensuite tota-

lement réformer la fiscalité pour la rendre plus juste et efficace.

Il faut aussi davantage de transparence et de contrôle sur l'utilisation des fonds publics collectés et bien plus y associer les citoyens.

C'est à ce prix que les opinions publiques feront davantage pression sur leurs gouvernements pour réellement s'attaquer au fléau de la fraude fiscale.

ON NE DOIT PAS TRANSIGER AVEC LA FRAUDE FISCALE

En effet, si le mercredi 22 mai, François Hollande a assuré que *"ceux qui pensaient échapper à l'impôt en se réfugiant dans des paradis fiscaux doivent comprendre que le temps de l'impunité est terminé"*, comme on pouvait malheureusement s'y attendre, le sommet européen sur l'évasion et la fraude fiscales a accouché d'une souris.

Même si le sommet a demandé à la Commission de faire des propositions législatives en juin, il a échoué sur l'essentiel : exiger sans délai l'échange automatique d'informations des données bancaires.

L'Autriche et le Luxembourg ont campé sur leurs positions et ont refusé de lever en totalité le secret bancaire. Ils se sont réfugiés derrière l'exigence que d'autres pays, comme la Suisse, leur emboîtent le pas. Inutile de dire que ce n'est pas pour demain !

A l'heure où tous les gouvernements européens imposent des sacrifices immenses à leurs propres citoyens il est inconcevable que l'on puisse transiger sur les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre la fraude fiscale internationale. Cela est d'autant plus intolérable que celle-ci profite quasi exclusivement aux plus riches et aux plus puissants au détriment de l'ensemble des peuples et plus particulièrement des plus fragiles.

De plus les timides avancées constatées lors de ce sommet ne couvrent pas l'ensemble du champ de l'évasion fiscale. Rien, par exemple, sur

l'optimisation fiscale des entreprises alors que de nombreuses multinationales rapatrient leurs bénéficiaires vers les pays où l'impôt sur les sociétés est le plus bas ou bien ne paient pas les taxes dans le pays où elles ont leurs activités économiques.

Dès l'ouverture du Conseil Européen, le président Herman Van Rompuy avait donné le ton : « Nous ne parlons pas ici d'harmonisation fiscale ». Pourtant, pour être réellement efficace, la lutte impitoyable qu'il faut mener contre les paradis fiscaux doit être associée à une harmonisation des législations fiscales et sociales.

Alors que la fraude fiscale est évaluée dans l'espace européen à 1000 milliards d'euros, il est évident qu'il faudra bien plus de volonté politique de la part des partenaires européens pour endiguer cette hémorragie budgétaire.

La fraude fiscale représente en France plus de 60 milliards d'euros de manque à gagner par an. En comparaison, en 2012, le déficit public s'est élevé à 98 milliards d'euros.

PAR LA LOI, MAIS AUSSI AVEC DES MOYENS POUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.

A l'échelon national, les dernières mesures prises par le gouvernement risquent également d'être bien timides pour juguler la fraude et l'évasion fiscale qui minent les comptes publics de la France.

Le ministre du Budget a appelé les contribuables français possédant un compte non déclaré à l'étranger à régulariser leur situation afin

d'échapper à un durcissement des sanctions.

Un projet de loi renforçant la lutte contre la fraude fiscale est débattu actuellement au parlement.

Cela ne sera pourtant pas suffisant. La législation fiscale s'est copieusement compliquée et les schémas de fraudes sont toujours plus perfectionnés, et s'il est effectivement nécessaire de muscler l'arsenal législatif, ce sont surtout les moyens humains qui font cruellement défaut.

Depuis plus de 10 ans, les gouvernements successifs ont détruit 3 000 postes par an à Bercy. Ces suppressions massives d'emplois ont gravement endommagé la capacité des services à assumer leurs missions.

Si cela est dommageable du point de vue de l'utilité sociale de ces emplois, alors que la fraude fiscale est responsable de plus de la moitié du déficit public français, c'est tout simplement stupide s'agissant de l'utilité économique de ceux-ci.

Espérons qu'au gré de l'actualité, le gouvernement ne cède pas à la tentation d'une annonce démagogique de création de quelques postes de vérificateurs qui seraient « financés » par de nouvelles suppressions massives d'emploi dans le ministère.

C'est l'ensemble de la chaîne du contrôle fiscal qui doit être renforcé pour être efficace. Cela implique la création de postes dans les services en charge, de la gestion des dossiers, de la recherche d'informations, de la programmation des affaires, du contrôle en lui-même, du traitement des contentieux, jusqu'au recouvrement des sommes dues.

Les citoyens doivent porter l'exigen-

ce d'une administration de Bercy remplissant efficacement ses missions de contrôle de l'économie. C'est un enjeu d'égalité devant l'impôt mais aussi un enjeu économique majeur.

Il faut effectivement un redressement des comptes publics. Mais celui-ci ne passe pas forcément par la MAP et une politique d'austérité qui enfonce le pays dans la récession et aggrave, faute de recettes, la situation budgétaire.

OUI UN RÉEL CHANGEMENT EST POSSIBLE !

Tout au contraire, il faut une réforme profonde de la fiscalité pour la rendre plus juste socialement et plus efficace économiquement.

- Réduire drastiquement les niches fiscales (coût 150 Milliards d'euros),
- augmenter le rendement de l'impôt sur le revenu (cet impôt est le plus juste car chacun contribue à hauteur de ses moyens),
- réduire les taux de TVA qui pèsent beaucoup trop sur les plus modestes



et freine la consommation,

- taxer davantage les revenus du capital,
- moduler l'impôt sur les sociétés en fonction du comportement des entreprises en matière d'emploi, de salaires, de recherche, de préservation de l'environnement...

Ces quelques mesures rapporteraient 30 Milliards de plus au budget de l'Etat, relanceraient et réorienteraient l'économie et rendraient le système fiscal plus juste.

Pôle financier public, politique monétaire et du crédit, fiscalité, lutte contre la fraude fiscale et sociale, il est possible de mener une autre politique, une politique enfin résolument engagée en faveur des salariés et des peuples plutôt que cherchant à assouvir à tout prix la soif de profits des marchés financiers.

En matière de finances publiques exigeons également un vrai changement de cap !

Pour l'égalité des droits des Gays, bisexuel-le-s et transgenres (LGBT) dans le monde du travail

Depuis un an, les questions des droits des personnes LGBT ont été au centre du débat public.

Si des avancées concrètes ont été actées, des discours homophobes et transphobes se sont multipliés et dans la rue et à l'assemblée. Aussi, la nécessité d'intervenir sur les lieux de travail pour faire face aux discriminations est toujours d'actualité.

Pour approfondir la réflexion syndicale de la CGT sur ces questions, le collectif confédéral CGT de lutte contre l'homophobie, pour l'égalité et la non discrimination des LGBT a organisé une conférence européenne intitulée « **action syndicale pour l'égalité effective des droits des LGBT et contre l'homophobie et la transphobie** ».

Cette conférence, qui s'est tenue **le jeudi 30 mai 2013 à Montreuil**, a permis un débat sur ces questions avec les militantes et militants syndicaux, associatifs, français et européens ainsi qu'avec des spécialistes.

Ce que nous avons pu toutes et tous constater c'est que le champ d'action pour de nouveaux droits et contre les discriminations envers les personnes LGBT est vaste et doit être investi au maximum par les syndi-

cats et les associations. Les organisations syndicales investies depuis peu sur ces questions ont fait d'énormes progrès. Pour exemple, la CGT a concrétisé sa démarche dans ce champ d'action lors de la création du collectif confédéral contre l'homophobie en 1996, au moment du débat sur le PACS.

Au fil des congrès, les documents d'orientations et les statuts eux-mêmes ont été enrichis par l'adoption d'amendements émanant des syndicats. Et c'est vrai aussi au 50ème congrès où un amendement important particulièrement d'actualité, a été adopté dans le cadre de la politique familiale. Cet amendement précise que les couples homosexuels doivent avoir les mêmes droits que les couples hétérosexuels, ainsi que leurs enfants. C'est une évolution notable car il s'agit du droit à l'homoparentalité.

Il a été aussi relevé que ce combat doit être européen voire international, que notre solidarité doit être entière si on veut acter de réelles avancées.

Aujourd'hui, au moins 78 pays sur 193 dans le monde ont des législations criminalisant les relations entre adultes consentants de même sexe. Les condamnations vont des coups de fouet à la peine de mort...

Archéologie préventive :

En finir avec l'offensive commerciale

De l'archéologie de sauvetage à l'archéologie préventive

Dans les années 1980, l'augmentation substantielle du budget de la culture et la lutte des archéologues amateurs puis professionnels débouchent sur la création de postes dans les directions des antiquités de l'époque, services déconcentrés de l'État. Ces fonctionnaires vont mettre en place une archéologie de sauvetage, appuyée sur des archéologues aux statuts précaires de plus en plus nombreux au fil des opérations de fouilles. Les recours massifs au tribunal des prud'hommes conduits par la CGT vont permettre de stabiliser des centaines d'entre eux sur des emplois permanents à l'Afan (Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales) dès le milieu des années 1990.

En 2001 : enfin une loi pour l'archéologie préventive

Cette loi, soutenue par les syndicats et toute la communauté archéologique est construite **sur la logique du casseur/payeur**, elle vise à sauvegarder les sites archéologiques par leur étude scientifique, avant

qu'ils ne soient détruits par les aménagements (immeubles, carrières, autoroutes...). Cette loi porte création d'un Etablissement Public Administratif (l'Institut National de Recherches archéologiques Préventive, Inrap), qui remplace l'Afan et intègre ses personnels.

En 2003, première marche arrière de l'histoire de l'archéologie préventive

Après le changement de majorité, et dès la fin de l'année 2002 cette loi, vue comme emblématique de la gauche, devient la cible de quelques élus aménageurs et de J.- J. Aillagon, ministre de la Culture du gouvernement Raffarin. La loi qui s'ensuit déstructure la discipline en autorisant des opérateurs privés, titulaires d'un agrément, à réaliser également des fouilles archéologiques. L'aménageur devient le maître d'ouvrage des opérations de fouilles : c'est à lui que revient de choisir l'entreprise privée ou le service public qui effectuera la fouille. Pas difficile d'imaginer que ses critères de choix se font sur le délai et le coût et non pas sur la qualité scientifique du projet ...

Un bilan catastrophique

La recherche, comme les vies des agents se retrouvent morcelées, atomisées entre les diverses structures se livrant une concurrence effrénée, même entre services publics. La précarité a explosé. Les jeunes archéologues se louent d'un opérateur à l'autre au gré des opportunités avec peu d'espoir d'accéder à un emploi stable. Pour les non-précaires,

CDI et fonctionnaires, les conditions de travail se dégradent dans le cadre d'une exigence de productivité accrue. Enfin dans ce système, les coûts de l'archéologie préventive augmentent. Les seuls bénéficiaires de ce dispositif néfaste sont quelques patrons de sociétés privées grassement rémunérés au détriment de leurs agents¹ et de la protection du patrimoine. Ce développement des sociétés privées a été soutenu et organisé par le Ministère de la Culture et de la Communication. De plus, tous les garde-fous qu'il a mis en place pour contrôler ce système (procédures d'agrément, etc.) se sont révélés inopérants.

Lors d'un discours à Saint Remi de Provence le 22 juin 2012, Aurélie Filippetti annonçait sa volonté d'évaluer et, éventuellement, de modifier la loi de 2003. Elle a chargé une commission d'évaluer la situation scientifique, économique et sociale du dispositif d'archéologie préventive. En conclusion de ces travaux, on peut dire que bilan social et scientifique sont inexistantes ... et le bilan économique très incomplet. Les propositions qui en découlent ne sont pas à la hauteur et ne règlent rien sur le fond.

Nos propositions pour l'archéologie préventive

Dans le cadre de la réforme annoncée par la ministre, la CGT-Culture exprime des propositions² basées sur son analyse du dispositif actuel :

- **abroger la loi 2003** qui a montré son inadaptation. Il faut sortir l'archéologie préventive d'une logique mercantile ;
- **rendre la maîtrise d'ouvrage des fouilles archéologiques à l'Etat** ;
- **renforcer les effectifs des Services Régionaux de l'Archéologie** (services des Directions Régionales des Affaires Culturelles), actuellement sous dotés au regard de l'aspect fon-



damental de leurs missions qui sont de coordonner l'activité de recherche dans les régions, de protéger les sites et de promouvoir les résultats des recherches. C'est à eux qu'incombent notamment les prescriptions de fouilles et de diagnostic. Et sans prescription pas d'archéologie préventive ;

- **constituer un véritable pôle public de l'archéologie**, en organisant la collaboration entre services, en instaurant un statut unifié d'archéologie public et en créant des concours aux contenus homogénéisés pour les archéologues des divers services publics (état, collectivités, Inrap) ;

- **démocratiser les instances** en organisant l'élection par leurs pairs des membres des commissions qui assurent l'évaluation scientifique des opérations d'archéologie préventive (Commission Interrégionale de la

Recherche Archéologique) et définissent l'orientation des politiques de recherche (Commission Nationale de la Recherche Archéologique).

Ces commissions de membres nommés sont aujourd'hui les courroies de transmission du Ministère. Il faut garantir leur indépendance ;

- **modifier le système de financement de l'archéologie publique** en élargissant l'assiette de la taxe actuelle pour y inclure le financement des fouilles archéologiques des sites les moins complexes.

Ceci permettrait une mutualisation des moyens, une simplification des procédures, et une augmentation des opérations nécessairement attribuées au sein du service public ;

- **inciter le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à assumer sa co-tutelle sur l'Inrap** en participant au finan-

cement de la recherche archéologique ;

- **donner à l'Etat la propriété des vestiges archéologiques, bien public devant être inaliénable.** Aujourd'hui, il est possible au propriétaire du terrain aménagé de réclamer la moitié de ce qui provient de la fouille pour son propre compte : cette situation est absurde.

Les propositions de la CGT-Culture doivent être le socle d'une réforme courageuse pour une archéologie publique unifiée.

1 - *La face « cashée » du secteur privé en archéologie préventive.* <http://www.cgt-culture.fr/spip.php?article1738>

2 - *Nos propositions pour l'archéologie préventive.* <http://www.cgt-culture.fr/spip.php?article1720>

Pôle emploi : Une prime, sinon rien !

Quand le prétendu "dialogue social" prend la forme du chantage à la signature.

À Pôle emploi, Institution nationale publique hybride - c'est un EPA de l'État, soumis à la comptabilité des entreprises industrielles et commerciales, et dans lequel les relations collectives du travail sont régies par le Code du travail - la politique salariale prend clairement la forme d'une spirale descendante.

Pour impulser les régressions à l'œuvre dans l'ensemble de la sphère publique, le gouvernement et la direction de Pôle emploi s'appuient sur la dualité des statuts des personnels - statut particulier des agents publics de Pôle emploi, et salariés de droit privé relevant de la Convention collective nationale de Pôle emploi - pour tirer l'ensemble vers le bas. Au nom de l'équité, bien entendu.

Pour la troisième année consécutive, la Négociation annuelle obligatoire (NAO) pour les salariés de droit privé a été l'occasion pour la direction générale d'annoncer son refus de toute augmentation salariale générale en s'appuyant sur la stagnation de la valeur du point d'indice imposée depuis septembre 2010 dans la fonction publique.

La mixité statutaire et la volonté affichée par la direction "d'égalité de traitement entre tous les personnels" est utilisée pour parcourir vers le bas l'échelle de perroquet patronale.

La direction de Pôle emploi a par ailleurs été autorisée à

financer 700 des 2000 postes en CDI de droit privé qui seront recrutés en septembre prochain, sur les crédits de fonctionnement qui lui avaient été attribués pour 2013.

La politique "l'emploi contre les salaires" dénoncée par la CGT à l'occasion de l'Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 qui vient d'être transposé dans la loi, trouve ici un champ d'application particulièrement significatif des dérives qui sont aujourd'hui permises.

La seule proposition de la direction générale en matière de rémunérations - une prime (de 460? pour les non-cadres, de 400? pour les cadres) - était conditionné à la signature d'un *accord majoritaire* soumis aux organisations syndicales représentatives. **Et le chantage était érigé en méthode de négociation sociale: " Pas de signature, pas de prime ! "**

La CGT, FO et le SNU/FSU de Pôle emploi ont refusé d'avaliser cette politique d'austérité salariale, et ont adressé (rejointes par Solidaires SUD Emploi) un courrier au Premier ministre dénonçant ce chantage à la signature et réaffirmant leur refus d'y céder tout en rappelant leur exigence de réelles négociations salariales.



CIMAP du 4 juillet 2013

Mais où va-t-on ?

En amont du Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique de début Juillet, une réunion avec les organisations syndicales s'est tenue le 24 mai 2013 sous la présidence de la ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la Fonction publique.

Une des questions de fond posée par l'ensemble des organisations syndicales est de savoir en quoi la MAP (modernisation de l'action publique) diffère de l'exercice précédent de la RGPP. Quelles sont les marges de manœuvres réelles alors que les lettres de cadrages envoyées dans les ministères demandent à ceux-ci d'opérer des ponctions brutales dans les dépenses, sans même d'évaluation préalable ?

Par ailleurs le secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP) se targue de l'opération de consultation des fonctionnaires par internet.

Celle-ci s'inscrivait dans une démarche à l'intitulé quelque peu ronflant (et aussi trompeur) « Innover et simplifier avec les agents publics », lancée le 1er mars dernier par

Marylise Lebranchu. Cette opération était censée recueillir les bonnes pratiques et les idées nouvelles des agents de la fonction publique d'Etat. Dans les faits, très loin du tapage autour de l'opération, en tout et pour tout, et avec les moyens de l'appareil d'Etat, **3000 courriels seulement** ont été reçus (sur **2,3 millions de fonctionnaires d'Etat** !). Cela n'empêche pas le SGMAP d'en faire un élément référentiel de première importance !!!

Petite observation en passant : Bizarre que le ministère n'accorde pas autant d'importance à des pétitions syndicales ou des actions qui regroupent 10, 20, 50 100 , 200 etc. fois plus de personnels, non ?

Parmi les propositions mises en avant au titre de l'emblématique programme des "simplifications administratives", on trouve notamment la suppression de "quelques médailles" ... et des CAP !

30 personnes se sont exprimées en ce sens : Ont-elles autant de poids que les plus de 70% des personnels qui votent régulièrement pour élire leurs représentants à ces instances ? **Quel manque de sérieux à peine croyable ! ... ou pire ?**

La CGT a dénoncé cette opération caricaturale. Elle demande la mise en œuvre effective de l'engagement gouvernemental de mettre en place des instances de dialogue social au niveau des territoires.

Extrait du document présenté lors de la réunion avec les organisations syndicales du 23 mai en présence de la ministre.-

SIMPLIFIER LES REGLEMENTATIONS		
	Colonne de gauche	Colonne de droite
Supprimer quelques médailles (distinctions honorifiques)	52	6
Assurer une validité permanente des actes d'état civil	46	9
Supprimer les commissions inutiles	38	0
Créer un WIKI interne pour mutualiser fiches de procédure et modèles d'arrêtés	34	2
Supprimer les CAP	30	8

*Colonne de gauche : Le nombre de réponses recueillies parmi les 2 300 000 fonctionnaires de l'état.
Colonne de droite : le nombre de commentaires.*

Un « ciel unique » lourd de menaces.

La Commission européenne a décidé de légiférer de nouveau sur le « ciel unique » .

Le projet actuel est porteur de **lourdes menaces pour le service public, la sécurité aérienne et l'ensemble des personnels de l'aviation civile et de Météo France notamment.**

La séparation structurelle qui est prévue entre les autorités de régulation/surveillance et les prestataires de service emporte en effet des conséquences très importantes.

Ainsi le statut actuel de la Direction Générale de l'Aviation Civile qui regroupe plusieurs directions dont une assurant l'autorité de surveillance (DSAC), une autre pour la fonction de régulateur (DTA) , ainsi qu'une gérant les fonctions de prestataires (DTA), ce statut ne pourrait demeurer. Il en résulterait **l'éclatement de l'actuelle DGAC** et la transformation d'une ou plusieurs de ses directions

en établissement public, voire en société anonyme.

A cela s'ajoute le « recentrage » des prestataires de services sur le cœur de métier – à savoir le contrôle aérien – avec **l'obligation d'externaliser** des autres activités et la **mise en concurrence des fournisseurs de ces services.** Dont Météo France pour laquelle l'activité aéronautique civile représente 23% des recettes. Une telle réforme ne manquerait pas, afin que l'établissement « météo France » soit le moins disant dans le cadre de cette concurrence – y compris avec un service public dégradé - de peser pour une accélération des restructurations régressives en cours afin de réduire les coûts de la prestation. C'est ce qu'ils appellent une concurrence « libre et non faussée » !!!

La Fédération Européenne des Transports a engagé la mobilisation contre le projet et des actions se sont déroulées dans de nombreux pays ce 12 Juin.

L'USAC CGT et la CGT météo ont impulsé l'action en France. Premier résultat, le ministre français chargé des transports, a écrit à la commission européenne pour lui faire savoir que le projet en cause « ne lui apparaît ni utile ni souhaitable ».

Au-delà, si la commission ne changeait pas d'avis, il est évident que la mobilisation se poursuivra et s'élargira.



La situation au
ministère de
l'Agriculture

3 questions à... Muriel Filippi



Secrétaire générale du SYAC- CGT

Quelles sont les conséquences du projet de loi sur la décentralisation pour le Ministère de l'Agriculture ?

Le Ministère de l'Agriculture (MAAF) se caractérise par une forte présence de l'enseignement agricole technique et supérieur, qui représente plus de la moitié des personnels, et la mise en œuvre des politiques agricoles, territoriales, et de sécurité sanitaire des aliments.

L'application de la loi de décentralisation au MAAF se traduit à différents niveaux :

Dans l'enseignement agricole, Le projet de loi sur la décentralisation est un pas de plus vers le transfert aux régions de la formation professionnelle initiale et continue, en lien avec le projet de loi sur la refondation de l'école actuellement débattu au parlement, incluant le transfert aux régions de la carte scolaire de formation initiale.

La concentration aux régions des pouvoirs d'organisation de la formation laissant à l'Etat un rôle mineur et ce sans système de péréquation national risque d'avoir des conséquences en terme d'équilibre territorial et d'égalité d'accès des citoyens à la formation continue et initiale.

Dans la gestion de la politique agricole, l'Association des Régions de France avait maintes fois évoqué son désir de prendre une partie des missions de l'État au sein des collectivités territoriales. Le choix est maintenant arrêté pour qu'une partie des fonds européens (FEADER) soit directement pilotée par les Régions.

Les missions de pilotage de la programmation s'accompagneront d'un transfert des personnels. Les missions d'animation du dispositif relèveront aussi de la Région, mais sans transfert prévu des personnels. On

peut cependant se demander comment fonctionneront nos collègues, sous autorité hiérarchique de la Région mais sous statut Etat. Enfin l'instruction des dossiers devrait rester assurée par l'Etat. Une note du Cabinet du Ministre aux Préfets, en date du 21 mai, précise que l'objectif est de mobiliser les compétences en région, sans recourir au recrutement de personnel supplémentaire. Le SYAC CGT est aux côtés des agents qui sont dans l'incertitude sur le devenir de leur statut, de leur métier, comme de l'utilité de leur travail.

Dans les services vétérinaires, malgré une priorité affichée du Ministre sur la sécurité sanitaire des aliments suite au scandale de la viande de cheval, le Ministère s'interroge sur la délégation de services vers des organismes privés ou des collectivités territoriales. En particulier, la délégation des contrôles dans les commerces de proximité (notamment grande distribution et restaurants) aux départements a été évoquée, comme l'augmentation des autocontrôles par les industriels. Nous posons évidemment la question de l'indépendance des contrôles et des moyens mis dans l'exercice de cette fonction. Le SYAC CGT revendique que ces missions restent dans le champ du service public

Comment s'est appliqué le processus de déprécarisation au Ministère de l'Agriculture ?

Depuis la signature du protocole du 31 mars 2011 et la promulgation de la loi Sauvadet du 12 mars 2012, le ministère de l'Agriculture s'est engagé sur la déprécarisation de 960 agents contractuels sur 2013. Pour le SYAC CGT, c'est largement insuffisant car ce sont plus de 10000 agents contractuels, sur plafond et hors plafond d'emploi, qui attendent à minima un CDI mais surtout une titulari-

sation. Le MAAF est l'un des Ministères les plus consommateurs en emplois de contractuels, notamment dans l'enseignement et les abattoirs.

A ce jour sont écartés de ce plan de titularisation les agents rémunérés sur les budgets d'établissements soit 95% des agents contractuels dans l'enseignement supérieur. A l'Agence de Service et de Paiement, il n'y a pas continuité de l'employeur du fait des changements d'employeur (CNASEA, AUP, ASP), et cela nécessite un dispositif législatif supplémentaire.

Pour le SYAC CGT, le dispositif pose également un gros problème car les lauréats ne seront pas systématiquement affectés sur place. On peut craindre que certains personnels éligibles hésitent à s'inscrire, par crainte de devoir changer d'affectation.

Le SYAC CGT rappelle qu'il revendique un plan de titularisation de tous les personnels précaires avec les moyens financiers et la création de postes afférents sur l'ensemble du périmètre du MAAF et de ses établissements publics. Or, depuis le début, le ministère refuse de négocier un plan de déprécarisation de tous les agents sur 4 ans avec les organisations syndicales.

Quelle est la particularité du SYAC CGT ?

Les secteurs d'activité des agents du Ministère de l'Agriculture et de ses établissements Publics sont très divers, entre les haras, l'enseignement agricole, les services d'administration centrale et déconcentrés, les services vétérinaires... c'est ce qui fait la diversité et la richesse du syndicat. Quand on est au SYAC CGT, on s'intéresse à tous ces secteurs d'activité ! Et cela permet de voir que les préoccupations et les luttes sont bien souvent communes.

Administration territoriale de l'Etat

Bilan et propositions revendicatives

Depuis de nombreuses années, une politique de restructuration brutale des services territoriaux de l'Etat est engagée, sans aucun débat public, qui a conduit au recul de la place et du rôle de l'Etat et des politiques publiques et solidarités qui y sont liées.

La CGT a combattu ces politiques. Aujourd'hui la "reate" est rejetée au même titre que la RGPP. Le nouveau gouvernement, prenant acte du rejet massif de cette politique, s'est engagé dans une nouvelle démarche avec l'ATE (administration territoriale de l'Etat). Mais dans les faits, les personnels ne voient pas réellement les changements intervenus d'autant que les mêmes orientations sont à l'œuvre avec en particulier la poursuite des restructurations initiées par la RGPP, les suppressions d'emplois comme les abandons de missions.

Dès l'arrivée du nouveau gouvernement, la CGT a demandé qu'il soit procédé à un état des lieux et à un bilan. Le rapport des inspections générales de septembre 2012 sur le bilan de la RGPP ne peut en tenir lieu. Le Premier ministre a confié une mission à Jean-Pierre Weiss et à Jean-Marc Rebière pour, à partir d'une analyse des missions de l'Etat, proposer des "scénarios d'organisation fonctionnelle" à un horizon de 5 ans.

Dans ce cadre, la CGT a fait part à la mission de ses réflexions en prenant appui sur les revendications des personnels exprimées par les organisations CGT concernées. Elle demande en particulier que le rapport qui doit être remis à la fin juin 2013 puisse permettre l'engagement d'un large débat sur les missions et l'organisation des services territoriaux de l'Etat.

**PLUS DE 10 ANS DE
RÉFORMES QUI ONT
CONDUIT AU RECUL
DU SERVICE PUBLIC
DANS LES
TERRITOIRES**

**De Rate en Reate
et ATE aujourd'hui,
quel changement?**

Les restructurations brutales des services initiées par la RGPP ont aggravé les effets des suppressions d'emplois et conduit à des pertes d'efficacité ainsi que le reconnaît par exemple la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes .

On observe par ailleurs, sous la nouvelle dénomination de l'ATE (administration territoriale de l'Etat), la poursuite du même mouvement de réduction des moyens du service public comme de ses formes d'organisation. Les suppressions d'emplois se poursuivent quand elles ne s'accroissent pas encore aujourd'hui.

Par voie de conséquence, des missions ne sont plus ou mal accomplies. Le concept de "service public en mode dégradé" utilisé au ministère de l'Ecologie illustre la situation. On ne traite plus que certains dossiers...

La CGT a alerté les gouvernements successifs et a demandé des changements de cap. Pour les services de contrôle (concurrence consommation répression des fraudes, services vétérinaires), il a fallu la crise sanitaire (affaire Findus, spanghero,...) pour une prise en considération de ces services.

Une perte de lisibilité des nouveaux services ...

L'usager comme les élus ne se retrouvent pas dans les nouveaux sigles, ainsi la "Direccte" ou la "DDCSPP" qui regroupent les missions les plus diverses.

... et des politiques

Des missions légales ne sont plus exercées telles celles liées au droit des sols et à l'aide technique aux collectivités qui doivent exercer les services relevant des ministères de l'Ecologie.

Les ministres, sans attendre la modification de la loi, ont engagé un processus d'abandon de missions sans aucune étude d'évaluation des conséquences, y compris pour les emplois des 4500 personnes concernées.

ADS-ATESAT: abandons de missions et suppressions de 4500 emplois dans les directions départementales des territoires

L'ATESAT (Assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire) est une mission légale exercée pour le compte des collectivités dans les trois domaines suivants : Voirie (86 %), Ouvrages d'art (69%), Aménagement et Habitat (83 %).

1-Un désengagement sans loi , sans décret modificatif, sans débat citoyen!

Ce nouveau désengagement massif de l'État est orchestré par les préfets sur les consignes de la ministre de « l'égalité des territoires », Cécile Duflot, qui imposent aux DDT (M) de ne pas répondre favorablement aux demandes des maires des communes éligibles, les petites communes rurales.

Une disposition ambiguë du troisième projet des projets de loi « décentralisation et modernisation de l'action publique » serait discutée au Parlement courant 2014, après les élections municipales. Elle prévoit que les conseils généraux **peuvent** fournir des prestations d'assistance technique - outre dans le domaine de l'entretien des milieux aquatiques, aux domaines suivants, voirie, habitat, aménagement du territoire - aux petites communes qui en font la demande .

Mais sans dire que l'Etat supprime les prestations ATESAT! Et pour l'ADS (Application droit des sols), qui permet aux petites communes de faire réaliser l'instruction par les services de l'Etat des permis de construire et autorisations du droit des sols délivrés par les maires, l'« astuce » consisterait à déclarer qu'il est temps de « sortir de l'hypocrisie », pour laisser les maires des petites communes se débrouiller avec l'aide des intercommunalités ou des conseils généraux qui pourront ou voudront bien (ou pas) les aider. Mais un projet de disposition législative, également inséré dans le troisième projet de loi à discuter en 2014, prévoit de rendre obligatoire **l'inter communalisation des plans locaux d'urbanisme des communes (PLU)** en modifiant l'article L. 5214-16 du

CGCT (cela dans tous les cas, ou bien dans le cas des seuils de population inférieurs à 20 000 ou 30 000 habitants selon les projets...).

Cet avant projet est déjà très critiqué par les élus locaux de tous bords

2- Activités ATESAT: déjà - 51 % de baisse !

En quelques mois, le recul des prestations techniques réalisées par les DDT est édifiant : 13 700 conventions avec les petites communes en 2013, contre 27 581 en 2012, c'est-à-dire une réduction de plus de la moitié (- 51 %). En outre à la fin mai, la moitié des 13 700 renouvellements de conventions voulus par les maires ne sont toujours pas signés par les préfets...

En 2012, 85 % des communes et 36 % des intercommunalités éligibles avaient pu conclure avec l'État. En 2013, ces chiffres seraient au mieux, respectivement de 42 % des communes et 17 % des intercommunalités éligibles. 10 départements seulement connaissent une situation stable des conventions ATESAT, tous les autres voient s'écrouler le nombre de conventions par refus des préfets.

Il convient de rappeler qu'en 4 ans (2009 à 2012 au titre de la RGPP et sous pression des groupes de BTP), le gouvernement Sarkozy a supprimé les prestations « d'ingénierie publique concurrentielle » des DDT (M) avec plus de 3 000 suppressions d'emplois publics.

3- Au total, 4500 emplois sont en jeu...

709 emplois publics doivent être supprimés dans les DDT(M) avant fin 2013 sur les fonctions ATESAT (-252 ETP avec un plafond national de 1181 ETP) et ADS - Application Droit des Sols (- 457 ETP avec un plafond national de 3051 ETP), avec un autre plan de suppression à suivre dès 2014. Ces fonctionnaires, de catégorie B et C pour l'essentiel, sont situés majoritairement dans les 500 unités territoriales des DDT (M) au plus près des territoires ruraux.

Une dégradation des conditions de vie et de travail

Les suppressions d'emplois et la quasi absence de recrutement sur une longue période conduisent au vieillissement de la pyramide des âges et au non renouvellement des compétences des agents qui partent en retraite. Le rapport de synthèse des audits des DDI réalisé par le comité de pilotage inter-inspections, en date d'avril 2013, pointe à juste titre le fait qu'il n'y a pas de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences dans les DDI, ni de dispositif de formation "pour continuer

à assurer des fonctions essentielles".

La gestion de l'emploi est calamiteuse, enfermée sur le court terme, et se traduit par des blocages des mobilités et des parcours professionnels. Elle se traduit également par la dégradation des conditions de travail, le développement de phénomènes de harcèlement et le non respect des personnes sur les lieux de travail .

L'encadrement est dépourvu de toute marge de manœuvre réelle pour faire vivre le service public. La préoccupation principale est celle de gérer les réductions d'effectifs et l'amoin-

drissement de la voilure des missions.

La LOLF se révèle comme un cadre bureaucratique non adapté à l'exercice des missions publiques dans les territoires.

Massivement, les agents comme les personnels d'encadrement, constatent le recul du service public et s'interrogent sur l'avenir des services.

Le fonctionnement des nouveaux services doit beaucoup au sens des responsabilités et à la conscience professionnelle des personnels.

L'absence de réelle transparence et de concertation sur les décisions

Le CIMAP du 2 avril a officiellement validé 30 propositions pour l'administration territoriale de l'Etat. Non seulement il n'y a pas eu d'information et de concertation avec les organisations syndicales, mais le document n'a été transmis aux organisations syndicales que le 22 mai.

Des formes de déliquescence du service public et de réponses à l'intérêt général

Celles-ci résultent des choix politiques formulées notamment à l'occasion du CIMAP du 2 avril préconi-

sant un "choc de simplification". A ce titre, le rapport officiel Boulard-Lambert préconise par exemple pour les handicapés de faire l'économie des travaux d'accessibilité et de recourir aux personnes de proximité pour le franchissement d'obstacles, dans les zones sismiques où on n'a pas observé de mouvements récents, de réduire les contraintes imposées dans les constructions publiques.... Dans le même fil, le groupement des directeurs des DDT énonce un ensemble de propositions: la solution serait le « tout privé », l'urbanisme,

le droit des sols devraient être confiés aux architectes et aux notaires. Il faudrait supprimer tout ce qui s'oppose à la liberté de faire, les monuments historiques, les ressources archéologiques, la biodiversité... Il n'y aurait plus besoin de statut. On embaucherait les fonctionnaires à la mission. Supprimons les élections politiques dans les communes et élisons des représentants des intercommunalités et surtout que les élus ne se mêlent pas des affaires de l'administration,...

Quelques propositions du groupement des directeurs des DDT(M) au titre de la "recherche de simplifications pour l'action publique"

Proposition 27 : consensuelle

" Supprimer le droit au maintien dans les lieux dans un logement HLM en cas de dépassement des plafonds des ressources des locataires, en zone tendue ".

Proposition 65 : fortement consensuelle

" Supprimer une part substantielle des actes d'urbanisme, et se limiter à soumettre à déclaration ou permis les seuls projets présentant des enjeux au regard des principales politiques publiques en fonction... soit de leur localisation... ou des caractéristiques du projet... "

Pour les autres projets, la conformité au document

d'urbanisme relèverait des procédures civiles, suite à engagement du respect des règles par le professionnel ayant établi le projet... ".

Proposition 67 : fortement consensuelle

" Une mesure radicale de simplification consistant à supprimer l'instruction des permis de construire dans les communes à PLU et rendre obligatoire le recours à un architecte pour un dépôt de permis dans ces communes. L'architecte s'engagerait alors sur le respect des dispositions du PLU, avec mise en cause de sa responsabilité financière ... ".

La CGT appelle à tourner la page de la régression du service public et à la mobilisation pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui.

C'est dans ce cadre que se situent les propositions pour une reconquête des services publics dans les territoires.

LES PROPOSITIONS DE LA CGT

En premier lieu, l'arrêt des suppressions d'emplois

Il est indispensable de porter un coup d'arrêt aux suppressions d'emplois dans les services territoriaux de l'Etat (plus de 60% des départs en retraite n'ont pas été remplacés en 2012).

La CGT conteste toute démarche du court terme qui consisterait à prendre les emplois des uns pour couvrir les

besoins des autres, au niveau départemental, régional ou national. Il s'agit tout au contraire de recenser les besoins en effectifs et en recrutement pour accomplir les missions.

Des services de l'Etat dans les territoires au service de l'intérêt général ...

L'ensemble des services de l'Etat dans les territoires doivent concourir à la mise en œuvre des politiques publiques. L'administration territoriale de l'Etat ne saurait, pour la CGT, se restreindre aux DDI . Ces dernières doivent être orientées pour agir contre la crise et promouvoir des réponses de progrès social (politiques de réindustrialisation, d'emploi, d'aménagement du territoire, de cohésion sociale, lutte contre la fraude...).

Le rapport d'inspection met en évidence l'insuffisance de relations

organisées entre services de l'Etat, ainsi dans le domaine de l'eau entre une DTT, la DRAAF, la DDCSPP et l'ARS. Le même déficit existe entre les directions départementales et les unités territoriales des directions régionales. Dans le domaine du sanitaire et du social, des relations sont à construire entre les DRJSCS, les DDCS avec les ARS et leurs unités territoriales.

...dans la complémentarité d'action avec les services des collectivités territoriales

L'action des services territoriaux de l'Etat doit se conjuguer à celles des collectivités territoriales. Dans plusieurs domaines, des solutions innovantes devraient permettre de développer les coopérations entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Une note du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de janvier 2013 montre, par exemple, le besoin de retisser des liens de travail entre les services vétérinaires relevant de l'Etat (DDPP) et les laboratoires départementaux d'analyses dépendant des conseils généraux. Il est à noter l'existence de précédents : Ainsi les établissements publics de coopération culturelle qui associent l'Etat à une ou des collectivités territoriales chargés de la création et la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture.

L'égalité de traitement du citoyen face au service public sur tout le territoire

La CGT réaffirme le principe de politiques publiques généralisées sur tout le territoire et assurant une égalité de traitement de l'ensemble des populations. Cela passe par la reconstruction de chaînes de commandement entre administrations centrales, directions régionales et directions départementales.

Les services de l'Etat doivent pouvoir exercer leur action en toute indépendance (pressions des intérêts privés, économiques, politiques, ...).

Des garanties fortes sont indispensables pour permettre aux services de contrôle d'exercer leurs missions sur tout le territoire.

Des services territoriaux dans la proximité

Nos concitoyens sont attachés à la présence de services publics dans la proximité.

Les politiques libérales menées depuis une trentaine d'années ont conduit à la fermeture de nombre de services publics de proximité et à l'abandon de missions publiques. La population de zones rurales mais aussi de zones urbaines périphériques ont pu avoir le sentiment d'être laissée pour compte. La CGT

revendique le maintien des services locaux au niveau départemental et infra-départemental. Une reconquête est même nécessaire dans les banlieues et les zones rurales.

Les services de proximité doivent être de plein exercice. La CGT conteste les maisons de services au public qui s'inscrivent dans le mouvement de privatisation des services publics.

Des nouvelles technologies au service d'un meilleur service public et non d'objectifs de rentabilité financière

La CGT revendique la pleine utilisation des moyens techniques d'aujourd'hui pour un service public plus efficace dans la prise en compte et le traitement des besoins et plus transparent. Cela va à l'opposé des politiques de ces dernières années avec l'objectif premier de réduction des dépenses publiques (informatisation, mutualisation des fonctions support, etc...)

Des droits nouveaux pour les personnels et les usagers-citoyens

Des droits nouveaux d'intervention doivent être reconnus pour les personnels de la fonction et pour les citoyens-usagers.

Un aspect de la démocratisation passe par le renforcement des garanties statutaires des fonctionnaires avec en particulier la titularisation

des non titulaires, des droits nouveaux en matière de mobilité dans la fonction publique dans le respect des prérogatives des commissions administratives paritaires. Des lieux de dialogue social pour les fonctionnaires sont à créer au plan départemental et régional. Les personnels doivent pouvoir être informés et concertés sur l'ensemble des politiques qui les concernent.

Une véritable gestion prévisionnelle des emplois est à mettre en place. La situation des agents et de leur famille doit être prise en compte dans les évolutions des lieux de travail avec des dispositifs d'aides adaptés. En cas de suppression de services locaux, les agents doivent pouvoir avoir une possibilité de reclassement dans les services de l'Etat voisins, éventuellement en surnombre.

Lorsque les restructurations de services amènent des agents de services différents à travailler ensemble, des mesures d'accompagnement doivent être prises pour harmoniser les dispositifs d'action sociale (médecine de prévention, restaurant administratif, arbre de Noël,...).

Concernant les usagers, La CGT demande la mise en place de conseils territoriaux associant les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des organisations syndicales représentatives, des usagers, des acteurs économiques et associatifs.

Les conseils territoriaux doivent être saisis de tout projet de restructuration de services publics. Ceux-ci-ci doivent au préalable être accompagnés d'une évaluation portant sur l'amélioration du service public rendu à la population.



Conseil Commun

14 mai 2013

Marylise LEBRANCHU, ministre de la Fonction Publique a assisté en partie à cette séance du Conseil Commun. Elle a exprimé son attachement au bon fonctionnement des instances consultatives, notamment ce Conseil dont il est prévu de modifier à minima, dans un 1^{er} temps, des règles de fonctionnement unanimement dénoncées par les organisations syndicales. Il est question également de donner des moyens syndicaux supplémentaires en lien avec la création du Conseil commun.

Par ailleurs, la ministre évoque la conférence sociale de fin juin, dont selon ses propos l'objectif ne serait pas de traiter de la question des retraites, mais de la MAP (Modernisation de l'Action Publique) qui sera au cœur d'une table ronde. Elle précise l'importance de la « mission Weiss » dont le but est d'obtenir des éléments factuels objectifs sur la présence de l'Etat dans les territoires pour arriver à un diagnostic partagé sur ce sujet. Sur l'acte III de « décentralisation », tout n'est pas figé, le débat parlementaire qui débute le 30 mai, mettra en exergue, notamment, deux des grands principes qui guident cette réforme : la solidarité et la cohésion sociale.

Le prochain Conseil aura à examiner l'avant projet de loi sur la Fonction Publique. Il s'agit de revisiter, l'année de ses 30 ans, la loi dite « Le Pors », de réaffirmer les grands principes sur les droits et obligations des fonctionnaires, préciser les valeurs républicaines portées par les fonctionnaires (déontologie, conflits d'intérêt, obligation de réserve...).

La CGT dans une déclaration précise son attachement à un bon fonctionnement du Conseil Commun, dont dépend son rôle d'outil unificateur des trois versants de la Fonction Publique et de renforcement du statut.

Concernant les discussions dans le cadre de l'agenda social débutées en septembre 2012, nous ne pouvons que **désapprouver la** méthode et le

contenu des discussions qu'il faut de manière urgente recentrer sur les attentes des personnels, avec des réponses concrètes sur : les rémunérations, carrières, santé et conditions de travail, moyens et droits syndicaux.

La CGT indique par ailleurs qu'elle est farouchement opposée à ce qu'apparaisse « l'obligation de réserve » dans l'avant projet de loi sur la Fonction Publique et rappelle que nous sommes toujours dans l'attente de la parution du décret d'abrogation de la réorientation professionnelle (loi de mobilité).

> **Projet de décret relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection et la promotion des fonctionnaires, par l'administration, dans la Fonction Publique.**

Ce projet de décret s'applique aux trois versants de la Fonction Publique, il intègre des dispositions prévues dans la loi 2012-347 dite « loi Sauvadet » (*sur l'emploi titulaire, l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels et la lutte contre les discriminations*). A compter du 1^{er} janvier 2015, la composition des jurys ou comités de sélection devra tenir compte d'une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe pour toutes les procédures de recrutement (concours, examens professionnels de changement de corps ou de grade, recrutement sans concours ou par la voie du PACTE). Le vivier est élargi à des membres issus d'une autre administration, ou établissement public, que celle, ou celui, qui organise le recrutement.

A titre exceptionnel, compte tenu des besoins ou contraintes de recrutement, il pourra être dérogé à cette règle des 40 %, les statuts particuliers devront dans ce cas en faire mention.

Pour la Fonction Publique Territoriale un projet de texte est en cours de rédaction, reprenant les dispositions antérieures du décret 85-1229.

Un amendement de la FSU demande la présentation d'un rapport recensant les dérogations et leurs motivations, en formation spécialisée du Conseil Commun, tous les deux ans. Adopté à l'unanimité, il a reçu un avis favorable du gouvernement.

Vote sur le texte amendé :

Pour : unanimité

> **Décret portant modification du décret 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil Commun de la Fonction Publique.**

Dans ce projet de décret le gouvernement propose de modifier le fonctionnement du Conseil Commun sur des points qui font l'unanimité syndicale. Avec ce texte les règles de dépôt des amendements permettront aux organisations syndicales de disposer de plus de temps pour l'examen des textes, et l'examen en plénière des amendements du gouvernement est rendu obligatoire.

Selon la CGT, il faudrait des modifications en profondeur pour un meilleur fonctionnement du Conseil :

- un collège unique des employeurs (Etat, Territoriaux et Hospitaliers),
- le respect de la représentativité dans les formations spécialisées,
- celles-ci ne doivent pas se substituer au Conseil mais avoir un rôle contributif aux débats du Conseil,
- des règles de quorum identiques pour tous les collèges,
- la mise en place d'une formation spécialisée sur les retraites et les pensions....

Le gouvernement refuse l'examen d'amendements qui vont plus loin que les seules modifications proposées, jugés « hors champ », et renvoie à plus tard la révision globale du décret.

Pour autant, c'est avec une grande satisfaction que nous accueillons l'attribution de moyens syndicaux

supplémentaires liés à la création du Conseil Commun. Ainsi 42 Equivalents Temps Plein (ETP) sont répartis entre les organisations qui ont obtenus des sièges, par application des règles de répartition à la proportionnelle, dans chaque versant de la Fonction Publique.

Ce qui donne en ETP, en plus des droits existants, pour la CGT : 11 - CFDT : 8 - FO : 8 - UNSA : 4 - FSU : 3 - Solidaires : 3 - CFTC : 2, CGC : 1,5 - SMPS : 0,5 et FAFPT : 1.

Vote sur le texte :

Pour : CGT – FSU – CGC – SMPS – collègues employeurs hospitaliers et territoriaux

Contre : CFDT – FO – Solidaires – CFTC – FAFPT

Abstention : UNSA

Mayotte :

Blocage gouvernemental le 10 juin

Le 10 juin le gouvernement, les ministères de la Fonction publique et de l'Outremer, a réuni l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires du territoire, avec les fédérations de la Fonction publique, le premier sujet à l'ordre du jour étant l'indexation des salaires. La CGT-Mayotte et la CGT Fonction publique étaient présentes ensemble.

Tout le mois précédent, après les bilatérales de fin avril destinées à tester les syndicats séparément, de fortes mobilisations ont eu lieu à Mayotte, dans l'unité syndicale.

Les propositions du gouvernement étaient :

- une sur-rémunération de 40%, comme pour les DOM "américains" (Guadeloupe, Martinique, Guyane), l'objectif étant de passer à un taux commun de 40% pour l'ensemble des DOM.

- une montée en charge progressive : 5% en janvier 2013, 5% en janvier 2014, 10% en janvier 2015, 2016 et 2017 ;

- remplacer, pour les fonctionnaires non-mahorais, toujours indispensables au fonctionnement des services publics, l'indemnité d'éloignement (23 mois de salaires pour 2 ans de présence à Mayotte, renouvelable une fois soit 4 ans maximum), par une indemnité de sujétion géographique, calée sur celle de la Guyane (20 mois les 4 premières années de présence), incitant à rester à Mayotte plus longtemps, voire à s'y installer ;

- le remplacement du "congé administratif" par le congé bonifié, de droit pour l'ensemble des Dom et des domiens ;

- un bilan du dispositif en 2015, avec une éventuelle révision, en particulier pour vérifier l'attractivité de l'indemnité de sujétion géographique.

- un groupe de travail de suivi avec le préfet de Mayotte, en particulier pour envisager les mesures permettant de mieux intégrer les mahorais à tous les niveaux de la Fonction publique, dans la continuité des propositions que travaille M. Lebreton, député de la Réunion, pour l'ensemble des DOM.

Les syndicats mahorais revendiquent une sur-rémunération de 115%, en ligne avec la cherté du coût de la vie, plus élevée encore qu'à la Réunion.

Alors que la moitié de la population active relève de la Fonction publique (19.000 agents), la question de la sur-rémunération se confond avec celle du développement de l'île.

Les syndicats, face à la position du gouvernement, ont concentré leurs critiques sur deux points, la sur-rémunération et le calendrier de la montée en charge.

Ils ont fait une déclaration commune dans laquelle ils font une contre-proposition, la seule compréhensible par les fonctionnaires mahorais

- **l'égalité d'indexation entre la Réunion et Mayotte, à 53%.**

- **Concernant le calendrier, une montée en charge bien plus rapide est nécessaire. Pour la CGT, les 40% doivent être atteints en 2015, et les 53% en 2017.**

Seul Solidaires ne s'est pas jointe à la contre-proposition commune.

On voit là aussi que la politique d'austérité budgétaire ne permet de résoudre aucun des problèmes des fonctionnaires, dans quelque situation qu'ils soient.

La balle est dans le camp du gouvernement, qui soit campera sur un refus et se confrontera à la mobilisation des fonctionnaires mahorais, soit reprendra le fil du dialogue avec les organisations syndicales.



Allocations familiales :

Quels *contenus* pour quels *objectifs* ?

Les allocations familiales posent la question de l'enfance.

Entre ciblage et universalité, le rôle de la politique familiale est un choix de société.

Les débats actuels ne sont pas nouveaux. Pour les partisans du ciblage, il est « normal » de proposer de soumettre les prestations familiales à des conditions de ressources.

C'est pourquoi aujourd'hui, le gouvernement préfère accentuer la redistribution entre les familles dites les « *plus aisées* » vers les familles les plus modestes.

C'est pourquoi il voudrait modifier à nouveau les avantages fiscaux attribués aux familles par la diminution du quotient familial et la suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité (pour les couples actifs à partir de 2.800 euros de revenu mensuel).

Ce n'est pas une idée neuve.

Le plan Aubry en 1997- 98, estimant les prestations familiales anti- redistributives, déclarait vouloir privilégier la solidarité verticale, c'est-à-dire la redistribution entre les ménages.

Le rapport Attali (2008) dans la logique des réformes de Nicolas Sarkozy, proposait la mise sous conditions de ressources de toutes les prestations familiales.

Cette logique de verticalité, quelque soit le gouvernement, se développe au détriment du principe de l'universalité qui fondait la politique familiale en France, et que continue à soutenir la CGT.

Les allocations familiales, versées quelque soit le niveau de revenus des ménages, visent une solidarité de

type horizontal, entre célibataires et chargés de familles par exemple.

Pour l'UGFF CGT, plusieurs objectifs doivent guider cette politique familiale

Sociaux car il faut relancer le pouvoir d'achat des familles, avec une priorité aux familles nombreuses et modestes, notamment les familles monoparentales. Et cela serait utile au maintien et au développement de la consommation donc à la croissance.

Démographiques car il faut favoriser le renouvellement des générations et le dynamisme démographique contribue au financement de la protection sociale.

Economiques car la santé, l'éducation et le bien être des enfants contribuent au renouvellement d'une force de travail bien formée et productrice.

Pour l'UGFF CGT, cette diminution du quotient familial est un non sens.

Le système du quotient familial, adopté en France à la libération, est une mesure familiale typiquement française.

Le principe d'Universalité des politiques familiales se conjugue avec le système de quotient familial. Ce dernier constitue une « *compensation du coût de l'enfant* », au travers de la fiscalité appliquée pour l'impôt sur le revenu des ménages, dans les conditions de vie de la famille concernée, et de sa composition.

L'impôt sur le revenu est calculé par unité de consommation, c'est-à-dire par part fiscale.

Le quotient familial vise ainsi à encourager la venue de l'enfant quelque soit le niveau de revenu pri-

naire de la famille.

Alors, cibler de manière intensive les ménages modestes en pénalisant d'autres à revenus moyens par exemple, peut conduire ces derniers à renoncer à la venue d'un nouvel enfant.

Ce n'est pas une bonne politique que de diminuer le quotient familial, de diminuer de 50 % l'allocation de base servie dès le 1^{er} enfant, jusqu'à 3 ans (-92 euros par mois), ou d'uniformiser le complément de libre choix d'activité (- 84 euros par mois).

Il est pour le moins regrettable par ailleurs qu'il faille attendre 5 ans pour que prennent leur pleine efficacité les mesures positives envisagées par ce gouvernement : la majoration de 50 % du complément familial versé à partir de 3 enfants et la revalorisation de 25 % de l'allocation de soutien familial versée aux familles monoparentales.

Aux objectifs démographiques et sociaux, doivent s'ajouter la conciliation vie familiale et vie professionnelle, la lutte contre la pauvreté des familles liée au chômage, à la chute des salaires.

Et pourtant, s'inscrivant dans une logique de limitation de la dépense sociale, le gouvernement fait le choix de continuer à attaquer le caractère universel historique de la politique familiale, créant ainsi une rupture profonde avec notre spécificité française.

On glisse peu à peu d'une perception des familles assurant le dynamisme démographique et le renouvellement des générations (donc le financement des retraites...) vers une stigmatisa-

tion de la politique familiale présentée comme une charge insupportable. Alors que ce qui est en cause, c'est le financement de la branche famille de la sécu, la baisse des cotisations employeurs, l'organisation ces dernières années du pillage des excédents et de la mise en déficit de la CNAF.

Il faut construire et financer une autre politique qui affronte les problèmes démographiques. L'âge de la mère à la naissance du premier enfant, par exemple, ne cesse d'aug-

menter. N'y a-t-il pas quelque chose à faire pour recaler le calendrier des naissances par un abaissement de l'âge de la maman à la première naissance qui permette aux couples d'avoir plusieurs enfants, en tout état de cause le nombre d'enfants désirés ? De même, ne conviendrait-il pas de créer des mesures adaptées qui permettent aux jeunes ménages notamment étudiants de faire face à la question du logement, de l'emploi, et de leur revenu ?

Il faut relever le taux d'activité des femmes.

Avant les réformes de l'allocation parentale d'éducation (APE) remplacée par le complément de libre choix d'activité, le taux d'activité des femmes atteignait 70%. En 2009, il était pour les femmes entre 15 et 64 ans de 64,3% (de 50% pour les mères de deux enfants).

A l'heure où la question de l'égalité femmes-hommes fait la une, les mesures pour concilier la vie professionnelle et la vie familiale sont insuffisantes. Des dispositions plus efficaces pour résorber les inégalités par rapport à l'emploi, au salaire, à la promotion des femmes doivent être prises.

Le relèvement du taux d'activité des femmes passe aussi par la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, qui implique un développement des formules de garde et un nouveau partage du temps consacré aux activités domestiques.



En 2013, nous sommes loin des ambitions gouvernementales affichées pour développer l'accueil des jeunes enfants. Alors que l'état réduit les dotations aux collectivités territoriales et que les CAF subissent notamment des suppressions d'effectifs, comment allons-nous atteindre les 100 000 places de crèches, les 100 000 accueils en assistantes maternelles, les 75 000 accueils en école pré-élémentaire pour les enfants de moins de 3 ans sans les crédits correspondants ? La mise en place d'un véritable service public de la petite enfance est une nécessité.

Ne faut-il pas aussi développer et réorienter les prestations familiales ?

Aujourd'hui cette familiarisation fait qu'une allocation sociale, le versement des minima sociaux par exemple, est fonction des ressources des revenus du ménage. Cela ne favorise pas le retour à l'emploi d'un membre du couple si cela se traduit par la perte des prestations sociales. Une plus grande individualisation des dispositifs pourrait être une solution. De même l'articulation entre minimum social pour un ou une Rmiste vivant seul(e) avec un enfant ne favorise pas le retour à l'emploi, ne faudrait-il pas une allocation des le premier enfant ?... La réforme du congé parental risque aussi de se solder par une économie sèche de 6 mois de congé parental que les pères ne prendront pas et pour lesquels les

mères n'auront plus droit à une indemnisation.

Le gouvernement veut réduire de 4.3 milliards d'euros sur 3 ans, les crédits de la branche famille, cette logique est dangereuse et pose la question du financement de toutes les branches de la sécurité sociale.

D'autres choix de financement sont possibles

N'en déplaise au président de la mutualité française, qui lors de son intervention à l'assemblée générale de la mutualité Fonction publique, lundi 10 juin, a interpellé les syndicats qui avaient selon lui *"un manque de perspectives à long terme"* en restant *"trop tournés sur le travail et l'activité professionnelle"*, pour l'UGFF CGT la fiscalisation n'est pas la solution au financement de la sécu.

Pour la politique familiale, elle permettrait la réduction des dépenses et de faire reposer ce financement sur les seuls revenus des ménages. A l'inverse, le financement par des cotisations sociales maintient le lien à l'entreprise, le lieu où se créent les richesses. Il s'agirait aussi de réformer les cotisations d'employeurs pour les branches sur le développement de l'emploi, de la formation, des salaires et donc d'un nouveau type de croissance, ce qui augmenterait en retour la masse des cotisations pour le financement d'une politique familiale plus efficace.

Retraites : des 6 mois aux 10 (ou 5) ans,

l'arnaque !

La commission de l'avenir des retraites « Moreau » a évoqué le 3 juin, devant les directions des confédérations syndicales, avant de rendre son rapport définitif, l'hypothèse d'un calcul des pensions des fonctionnaires sur les 10 dernières années.

Les fonctionnaires retraité-e-s ne sont pas des privilégié-e-s

Les gouvernements de droite ont renoncé en 2003 et en 2010 à ne plus calculer la retraite des fonctionnaires

sur les 6 derniers mois de carrière. Ils ont considéré que la comparaison avec les retraites du privé ne permettait pas de baisser de façon importante les pensions du public. Ils devaient avoir de bonnes raisons, car l'envie les avait fortement démanchés.

En finir avec une présentation qui relève de l'escroquerie intellectuelle.

En comparant des « moyennes » et en jetant cela en pâture à l'opinion publique, on écarte délibérément le fait que la structure des emplois

entre le secteur privé et la fonction publique de l'Etat est totalement différente.

Pour le secteur privé on recense par exemple environ 18% de cadres

Dans la fonction publique de l'état il y a 53% de cadres A.

Partant, comparer des moyennes n'a aucun sens.

- La comparaison avec les retraites moyennes de l'ensemble des retraités montre que la seule supériorité de la Fonction publique, c'est de

Pensions moyennes de 2010 et 2011

(détail par catégorie C, B et A pour les nouveaux pensionnés de 2011)

	Retraite moyenne	Femmes	Hommes	La pension des hommes est supérieure de
Tous régimes en 2011	1301	1065	1579	48 %
Fonction publique en 2010 : régime de l'Etat (civils)	1 767			
Fonction publique en 2010 : CNRACL, territoriale et hospitalière	1 227			
2011 pensions nouvelles de Catégorie C				
Etat (civils)	1039	1033	1050	2%
Territoriale	911	823	1013	23%
Hospitalière	1085	1062	1154	9%
2011 pensions nouvelles de Catégorie B				
Etat(civils)	1403	1375	1465	7%
Territoriale	1364	1269	1550	22%
Hospitalière	1447	1427	1536	8%
2011 pensions nouvelles de Catégorie A				
Etat (civils)	2006	1932	2124	10%
Territoriale	1963	1946	1963	1%
Hospitalière	1873	1839	1873	2%



Leur seul objectif : baisser les pensions

Pour un calcul sur l'indice moyen des 10 dernières années – comme suggéré –, la **perte de pension par rapport au calcul actuel (basé sur les 6 derniers mois) est d'environ 10% pour la catégorie A, d'environ 8% pour la catégorie B, d'environ 6% pour la catégorie C**, catégorie dont l'écrasement sur le SMIC de la grille indiciaire est si catastrophique que les gains en fin de carrière sont faibles.

Cette perte moyenne s'accroîtrait encore pour les agents bénéficiant de promotions de grade les 10 dernières années de leur carrière, et encore plus s'ils changent de catégorie.

Il est particulièrement incohérent d'envisager de telles mesures, et d'affirmer en même temps une volonté de construire des fins de carrière attractives, offrant de réelles perspectives, aux agents dits "seniors" (plus de 50 ou 55 ans) ; alors que ceux-ci seraient maintenant plus longtemps dans l'emploi, avec l'allongement envisagé de la durée d'assurance requise, et avec la trahison par le gouvernement de la promesse de revenir à l'âge légal de 60 ans s'ajoutant au fait que les « gains » éventuels ne seraient pas ou très peu pris en compte pour la retraite du fait d'une référence aux 10 dernières années .

Il n'est aucunement question de justice entre public et privé dans une telle mesure, mais d'une

simple volonté brutale de baisser les pensions.

Chaque régime de retraite a sa logique. Si on utilisait les 6 derniers mois pour calculer les pensions des salariés du privé, les conséquences en seraient catastrophiques pour beaucoup d'entre eux. Les salaires les plus élevés ne sont pas ceux des dernières années pour beaucoup, d'autant plus qu'une forte proportion est en dehors de l'emploi pendant les années qui précèdent la retraite. C'est pourquoi la référence du privé est "les meilleures années" et non "les dernières années". D'ailleurs pour baisser les retraites du privé, la référence est passée des 10 aux 25 meilleures années.

Chaque régime de retraite obéit à une construction différente des rémunérations. Les fonctionnaires ne connaissent pas le chômage, ils ont une carrière ascendante, mais ne négocient pas leur rémunération par entreprise ou branche, puisqu'ils suivent une grille indiciaire commune à toute la Fonction publique.

Le calcul sur les 6 derniers mois dans le public équivaut au calcul sur les 10 meilleures années dans le privé, puisqu'ils se réfèrent l'un et l'autre au niveau de qualification atteint et à la plus forte rémunération de la carrière.

La justice serait-elle de baisser les retraites des fonctionnaires dans la même proportion qu'ont baissé celles du privé en passant de 10 à 25 ans ? Pour la CGT, la justice est de revenir aux 10 meilleures années dans le privé.

connaître une moindre inégalité salariale entre femmes et hommes. Notre objectif reste l'égalité complète.

- Les pensions des fonctionnaires sont en fait, à niveaux de qualification identiques, comparables avec celles du secteur privé. On notera d'ailleurs que dans le secteur de la fonction publique territoriale où la structure des emplois est plus proche de celle du secteur privé, les « moyennes » sont sensiblement les mêmes.



Ci après le tableau indique la perte de pension qui résulterait d'un changement de calcul du traitement pris en compte pour la retraite, pour un agent partant avec une retraite complète à 75% et ayant passé seulement 6 mois dans l'échelon de départ en retraite, et dans son grade depuis 10 ans.

Perte de niveau de pension pour un calcul sur l'indice des dernières années de carrière
(agent partant à 75%, ayant 6 mois dans l'échelon lors du départ, dans son grade depuis 10 ans)

Catégorie C : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe (E6)			Catégorie C			Calcul pension : nombre d'années			Perte de pension		
Échelon	IM	Salaire brut mensuel	10 ans	5 ans	6 mois	10 ans	5 ans	2 ans			
8ème	430	1 991	1 396	1 442	1 493	-6,5%	-3,4%	-2,4%			
7ème	416	1 926	1 325	1 370	1 445	-8,3%	-5,2%	-4,0%			
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe (E5)			Catégorie C			Calcul pension : nombre d'années			Perte de pension		
Échelon	IM	Salaire brut mensuel	10 ans	5 ans	6 mois	10 ans	5 ans	2 ans			
11ème	392	1 815	1 280	1 315	1 361	-6,0%	-3,4%	-2,5%			
10ème	379	1 755	1 231	1 259	1 316	-6,5%	-4,4%	-3,4%			
Grade : Adjoint administratif 1ère classe (E4)			Catégorie C			Calcul pension : nombre d'années			Perte de pension		
Échelon	IM	Salaire brut mensuel	10 ans	5 ans	6 mois	10 ans	5 ans	2 ans			
11ème	369	1 709	1 212	1 237	1 281	-5,4%	-3,5%	-2,6%			
10ème	356	1 648	1 176	1 198	1 236	-4,9%	-3,1%	-2,3%			
Grade : Adjoint administratif 2ème classe (E3)			Catégorie C			Calcul pension : nombre d'années			Perte de pension		
Échelon	IM	Salaire brut mensuel	10 ans	5 ans	6 mois	10 ans	5 ans	2 ans			
11ème	355	1 644	1 150	1 176	1 233	-6,7%	-4,6%	-3,6%			
10ème	338	1 565	1 119	1 134	1 174	-4,7%	-3,4%	-2,7%			

Catégorie B : Secrétaires administratifs

Grade : Troisième grade			Catégorie B			Calcul pension : nombre d'années			Perte de pension		
Échelon	IM	Salaire brut mensuel	10 ans	5 ans	6 mois	10 ans	5 ans	2 ans			
11ème	562	2 602	1 801	1 861	1 952	-7,7%	-4,6%	-2,9%			
10ème	540	2 500	1 722	1 784	1 875	-8,2%	-4,9%	-2,9%			
Grade : Deuxième grade			Catégorie B			Calcul pension : nombre d'années			Perte de pension		
Échelon	IM	Salaire brut mensuel	10 ans	5 ans	6 mois	10 ans	5 ans	2 ans			
13ème	515	2 385	1 653	1 705	1 788	-7,6%	-4,6%	-3,5%			
12ème	491	2 273	1 568	1 625	1 705	-8,0%	-4,7%	-3,5%			
Grade : Premier grade			Catégorie B			Calcul pension : nombre d'années			Perte de pension		
Échelon	IM	Salaire brut mensuel	10 ans	5 ans	6 mois	10 ans	5 ans	2 ans			
13ème	486	2 250	1 566	1 617	1 688	-7,2%	-4,2%	-3,1%			
12ème	466	2 158	1 481	1 538	1 618	-8,5%	-4,9%	-3,7%			

Catégorie A : Attachés des administrations de l'Etat

Grade : Attaché principal			Catégorie A			Calcul pension : nombre d'années			Perte de pension		
Échelon	IM	Salaire brut mensuel	10 ans	5 ans	6 mois	10 ans	5 ans	2 ans			
10ème	783	3 626	2 461	2 562	2 719	-9,5%	-5,8%	-3,5%			
9ème	746	3 454	2 273	2 420	2 591	-12,3%	-6,6%	-4,0%			
Grade : Attaché			Catégorie A			Calcul pension : nombre d'années			Perte de pension		
Échelon	IM	Salaire brut mensuel	10 ans	5 ans	6 mois	10 ans	5 ans	2 ans			
12ème	658	3 047	2 065	2 170	2 285	-9,6%	-5,0%	-3,6%			
11ème	626	2 899	1 917	2 029	2 174	-11,8%	-6,7%	-5,0%			

Le gel du point d'indice a déjà fait baisser les salaires et les pensions

La politique de décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation a déjà fait considérablement baisser le niveau des pensions. La pension est calculée sur la rémunération indiciaire du fonctionnaire, hors primes.

Faire baisser le point d'indice, c'est faire baisser le niveau de la pension au moment du départ en retraite.

Entre le 1er janvier 2000 et mars 2013, le point d'indice a perdu 12,9% par rapport à l'inflation.

Et depuis que s'applique le gel total du point d'indice, qui est désormais une politique commune à la droite et à la gauche, depuis le 1er juillet 2010 jusqu'à mars 2013, c'est 4,9% de perte sur l'inflation que les fonctionnaires ont du subir. Si le gel continuait jusqu'en 2014 compris, ce serait 2 à 3% de pertes supplémentaires.

Envisager encore une baisse supplémentaire, en changeant le mode de calcul et en désindexant la revalorisation des pensions de l'inflation, ce serait s'enfoncer dans une politique d'austérité par une baisse continue du pouvoir d'achat, en particulier des fonctionnaires actifs et retraités.

La fausse compensation par les primes

En compensation de la modification du traitement de référence, pourrait être intégrée dans le calcul de la retraite une part de primes, de 5 à 10% selon "Le Monde".

C'est à dire que contre une baisse de 6 à 10% au minimum de la pension, par passage de 6 mois à 10 ans, on élèverait le traitement servant de base à la retraite de 5 à 10%. Quel intérêt à une telle opération, si ce n'est d'opérer un « donnant perdant » en le masquant sous couvert d'intégration des primes ?

Le taux de remplacement de 75% est en fait beaucoup plus bas pour les fonctionnaires.

Selon une étude de la DGAFP publiée par le Conseil d'Orientation

des Retraites en septembre 2012 (<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1827.pdf>), le taux de rémunération non indiciaire (primes) dans l'Etat est de 30% en moyenne.

En conséquence, selon une étude du Service des Retraites de l'Etat publiée par le COR en novembre 2012 (<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1879.pdf>), le taux de remplacement moyen du traitement d'activité par la pension est de 60%, bien loin des 75% pour une carrière complète. Les trois quarts des fonctionnaires ont donc un taux de remplacement inférieur à 75%.

Dans les deux autres versants, territoriaux et hospitaliers de la Fonction publique, la même évolution vers une part de plus en plus présente de rémunérations hors traitement indiciaire a eu lieu, avec de fortes différences entre employeurs, en particulier pour les petites communes qui servent peu de primes.

Intégrer une part de primes dans le calcul de la retraite est aujourd'hui une nécessité objective.

Le fait de ne cotiser que sur une part de la rémunération globale est là aussi une différence avec le privé, clairement au désavantage des fonctionnaires.

L'intégration d'une part des primes dans la grille indiciaire est une hypothèse clairement sur la table à l'occasion de la négociation générale sur la grille de la Fonction publique de l'automne 2013.

La CGT revendique l'intégration des primes représentatives de complètement de traitement dans la grille.

Un prélèvement supplémentaire sur les salaires

Autant il est naturel de cotiser plus pour bénéficier de plus de droits, autant la réalité pour les fonctionnaires est de **cotiser plus pour avoir moins.**

La cotisation retraite du fonctionnaire passera déjà de 2011 à 2020 de 7,85% du traitement brut à 10,80%, pour aucun droit supplémentaire,



bien au contraire.

Une intégration des primes dans le calcul de la retraite, à hauteur de 10% par exemple, aurait pour effet d'accroître la cotisation du fonctionnaire d'autant, ce qui ne souffrirait aucune critique avec des droits supplémentaires.

Si par contre, en même temps, le changement de mode de calcul maintient la pension des fonctionnaires strictement au même niveau, l'opération se résume à un nouveau prélèvement de 1% sur le traitement des fonctionnaires, c'est à dire à une nouvelle baisse de salaire.

Présentée selon cette hypothèse, une intégration des primes dans le calcul dans ces conditions (10% de primes contre abandon des 6 mois) représenterait un milliard de recettes en plus pour les régimes des fonctionnaires, intégralement pris dans leur poche, pour une dépense supplémentaire zéro pour le niveau des pensions, et pour une cotisation zéro des employeurs publics. En termes familiaux, cela s'appelle une arnaque.

Sortir de la capitalisation sur les primes

Il existe d'autres solutions, et en premier lieu celle de la sortie de la capitalisation sur les primes, et de la mise en extinction de la retraite additionnelle (ERAFP).

Plutôt que de consacrer chaque année 1,5 milliard d'euros de cotisations de la retraite additionnelle à des placements aléatoires et peu rémunérateurs sur les marchés financiers, il serait plus efficace d'intégrer

ces ressources, et les 15 milliards déjà accumulés, au fonctionnement des régimes de fonctionnaires.

Cette solution permettrait à elle seule d'intégrer une part significative des primes, sans coût supplémentaire pour les employeurs publics pendant une dizaine d'années.

Il est hors de question pour la CGT de se placer en situation d'échanger intégration des primes contre abandon des 6 mois. Cela reviendrait à accepter une nouvelle perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires, alors que des solutions alternatives existent.

Désindexer dans le privé et le public

Les débats autour de la réforme des retraites s'organisent autour de deux conceptions.

-Pour la première, le système de retraite a pour premier objectif de garantir un niveau de revenu aux retraités, en rapport avec leur rémunération d'actif. Son évolution doit se construire autour du "taux de remplacement" du revenu d'activité, et du niveau de la pension. C'est la position de la CGT.

-Pour la deuxième option, le système de retraite a pour premier objectif la garantie de son équilibre financier. Le niveau de la pension doit pouvoir baisser pour atteindre cet équilibre. Son évolution doit se construire autour d'un objectif pré-établi de niveau de dépenses consacrées aux retraites, et de la recherche d'une méthode pour baisser les pensions.

C'est dans cette deuxième option que se situe la commission de l'avenir des retraites "Moreau".

Il est envisagé de rajouter deux mesures :

- La désindexation des pensions de l'inflation, les retraites du public et du privé étant revalorisées du même niveau au 1er avril de chaque année.
- La désindexation de la revalorisation des salaires pris en compte pour le calcul de la retraite, dans le privé mais aussi dans le public, ce qui demande une explication.

Les salaires du privé étant calculés sur les 25 meilleures années, les régimes font une moyenne des

salaires, en revalorisant ceux des années précédentes du niveau de l'inflation. Cette revalorisation est inférieure à l'évolution du salaire moyen, ce qui est une des causes principales de la baisse des pensions, à carrière égale, dans le privé.

Si on calcule la pension des fonctionnaires sur les 10 dernières années, il devient possible de leur appliquer la même mesure : revaloriser le montant de leur rémunération de référence, de l'inflation ou moins.

L'idée est d'introduire un pilotage de l'ensemble des régimes de retraite en baissant si nécessaire un seul paramètre, celui de la revalorisation des salaires de référence (les pensions futures) et des pensions en cours.

Le pilotage se ferait par l'intermédiaire du projet de loi de finances sur la sécurité sociale annuel (PLFSS).

La CGT combat une telle orientation, qui suppose que le seul élément qui puisse baisser, c'est le niveau des pensions, sans jamais augmenter le niveau des recettes.

Un tel mode de pilotage est totalement contraire à celui que propose la CGT, d'une coordination des régimes de retraite se fixant des objectifs communs.

Une pension de fonctionnaire déconnectée du point d'indice ?

L'ensemble de ces propositions n'est pour l'instant que celles de la commission d'experts, le contenu exact du rapport transmis à la mi-juin étant inconnu à l'écriture de cet article.

Mais si le gouvernement prenait cette option, il déconnecterait la pension du fonctionnaire du point d'indice, donc de la rémunération indiciaire. Si pour chacune des dernières années le montant de référence était revalorisé d'un montant différent, c'est ce montant-là en euros, et plus l'indice, comme aujourd'hui ("l'indice de l'échelon des 6 derniers mois"), qui constituerait la base de la pension.

La prise en compte des primes pourrait même faire disparaître la réf-

rence stricte à la grille, suivant la forme qu'elle prendra. D'ailleurs l'ensemble de la politique salariale des dernières années a consisté à tenter de faire perdre au point d'indice son caractère central dans la rémunération du fonctionnaire. C'est pourquoi la CGT préfère l'intégration des primes dans le traitement indiciaire.

C'est le fondement même de la particularité des régimes de fonctionnaires qui pourrait être remis en cause.

Aujourd'hui le mode de calcul sur les six derniers mois traduit le fait que la pension est une rémunération, et que son service fait partie du Budget de l'Etat, étant une dépense de personnel.

Une fois la retraite des fonctionnaires banalisée, par la référence aux 10 dernières années et la déconnexion du point d'indice, la pension du fonctionnaire deviendrait une prestation sociale au même titre que celle de la CNAV. Plus rien ne s'opposerait à la construction d'une caisse de retraite pour l'Etat, ou l'ensemble des fonctionnaires, et à une gestion par le déficit. Le chemin vers une fusion des régimes de fonctionnaires avec les autres régimes serait alors largement ouvert.

Ce qui se joue dans le mode de calcul de la pension des fonctionnaires, d'autant plus si c'est l'hypothèse des 10 dernières années qui était reprise par le gouvernement, serait bien plus large que la baisse immédiate de pension qu'elle entraînerait.

C'est de la remise en cause des régimes de retraite de la Fonction publique, du mode de fixation de la rémunération, et en fin de compte d'une très grave fragilisation du statut des fonctionnaires dont il s'agit.

La CGT prendra les initiatives nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des salarié-e-s et des fonctionnaires, contre les mauvais coups qui s'annoncent, pour des solutions de progrès.



*Le point
sur...*

La criminalisation de l'action syndicale et des syndicalistes, l'état du droit et ses évolutions

Textes de référence :

- ◆ Al. 6, 7 et 8 du préambule de la Constitution de 1946
- ◆ Loi 2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure (Chapitres V et X)
- ◆ Code Pénal : article 706-54 et suivants

Du droit et de ses fondements en la matière

Le Préambule de la Constitution de 1946 (dont celle de 1958 a gardé le caractère constitutionnel) précise les droits essentiels à la Démocratie : « *défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale, le droit de grève, participer à la détermination collective des conditions de travail...* »

Les syndicalistes, assumant les responsabilités confiées par les salariés, sont en première ligne des actions répressives des pouvoirs publics, patrons et responsables administratifs qui ne s'y trompent pas et tentent, depuis toujours, à travers eux, de briser toute résistance : sanctions disciplinaires, refus d'augmentation de salaire, modulation de primes, refus de promotion, mises à pied, licenciements, condamnations à des amendes, voire de la prison suite à des actions dans le cadre de leur fonction syndicale, tous les moyens sont bons ...

La justice a, à de nombreuses reprises, été amenée à relever des cas de discrimination syndicale.

- Les juges ont ainsi estimé que le fait qu'un représentant syndical n'ait connu aucune évolution de carrière depuis la date de ses premiers mandats syndicaux (Cass. soc., 19 janv. 2011) ou n'ait plus bénéficié de la moindre augmentation individuelle (Cass. soc., 5 mai 2011) laisse suppo-

ser une discrimination syndicale.

- Il en a été jugé de même pour un représentant syndical qui, parmi des salariés occupant un poste similaire et appartenant à la même catégorie, a eu le salaire le plus bas et n'a plus connu d'évolution de carrière ni d'augmentation peu après l'obtention de son mandat (Cass. soc., 5 mai 2011).

- La convocation à un entretien préalable (non suivie d'effet) d'un représentant syndical à la suite de sa participation à plusieurs mouvements de grève, puis le prononcé d'un licenciement pour des motifs sans cause réelle et sérieuse, laissent également supposer l'existence d'une discrimination syndicale (Cass. soc., 19 janv. 2011).

- De même, le fait pour une déléguée syndicale d'avoir subi 11 procédures de licenciement désavouées par l'autorité ou la juridiction administratives, de s'être fait refuser l'accès à des négociations collectives, d'avoir été privée de contacts avec ses collègues, de s'être fait supprimer sa connexion internet et de n'avoir plus perçu, de manière brutale, l'indemnité compensatrice d'un avantage en nature, sont des éléments laissant supposer une discrimination syndicale (Cass. soc., 22 juin 2011).

- Il en est de même quand l'employeur ne convoque pas un représentant syndical aux entretiens d'évaluation annuels et de diagnostic de carrière prévus par les accords collectifs de l'entreprise (Cass. soc.,

19 janv. 2011). Si cet entretien d'évaluation a lieu, l'employeur ou le supérieur hiérarchique ne peut prendre en considération l'exercice d'activités syndicales dans l'évaluation professionnelle du salarié, sauf application d'un accord collectif visant à en assurer la neutralité ou à le valoriser (Cass. soc., 23 mars 2011)

L'arrêt du Conseil d'Etat N° 350287, 15 mai 2013

Le Conseil d'Etat dans cet arrêt décide de rejeter la demande du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui demandait l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux pris en confirmation du jugement du tribunal administratif de Bordeaux d'annuler la décision de l'inspecteur du travail maritime de la direction régionale des affaires maritimes d'Aquitaine du 22 février 2007 autorisant le licenciement de M.B...,

« *Considérant qu'en vertu des dispositions du code du travail, les salariés légalement investis de fonctions représentatives bénéficient, dans l'intérêt de l'ensemble des travailleurs qu'ils représentent, d'une protection exceptionnelle ; que, lorsque leur licenciement est envisagé, celui-ci ne doit pas être en rapport avec les fonctions représentatives normalement exercées ou avec leur appartenance syndicale ; que, dans le cas où la demande de licenciement est motivée par un comportement fautif, il appartient à l'inspecteur du travail saisi et, le cas échéant, au ministre compétent de rechercher, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, si les faits reprochés au salarié sont d'une gravité suffisante pour justifier le licenciement, compte tenu de l'ensemble des règles applicables au contrat de travail de l'intéressé et des exigences propres à l'exécution normale du mandat dont il est investi ;*

« Considérant, en premier lieu, que si, pour estimer que M. B...avait été l'objet d'une discrimination d'origine syndicale, la cour administrative d'appel s'est notamment référée à l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 8 avril 2008, il ressort des termes de son arrêt qu'elle a déduit cette appréciation de l'ensemble des circonstances de l'espèce ; qu'ainsi, le moyen tiré de ce que l'arrêt serait entaché d'une erreur de droit, faute pour la cour d'avoir recherché si les faits à l'origine du licenciement étaient en rapport avec le mandat du salarié, doit être écarté ;

« Considérant, en second lieu, que s'il est soutenu que la cour aurait commis une erreur de droit et une dénaturation des pièces du dossier en se fondant sur le fait que le licenciement de M. B...avait pour effet l'impossibilité pour le syndicat d'être représenté à l'avenir dans le service où exerçait le salarié protégé, il ressort des termes mêmes de l'arrêt attaqué que ce motif était surabondant ; que, par suite, ce moyen doit être écarté »

Sur le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG)

Les condamnations injustes ne se limitent pas à leur contenu, elles sont aussi souvent suivies, aujourd'hui comme hier, et sans que le gouvernement actuel n'y ait changé quoi que ce soit, d'un fichage des syndicalistes au même titre que de dangereux délinquants.

En effet, le fichage génétique par le prélèvement d'ADN mis en place en 1998 afin de lutter contre les crimes sexuels a été élargi en 2001 et 2003 à la plupart des infractions prévues au code pénal. Sont ainsi fichés des auteurs de crime, de viols, de trafics de drogue,... et des militants syndicaux.

Le fichage des militants syndicaux, associatifs, salariés condamnés pour des faits liés à leur activité syndicale ou associative, vise à instaurer un contrôle politique de l'action collective et considérer les mobilisations sociales comme des délits. C'est

absurde et dangereux et un déni de droits essentiels à la démocratie.

Article 706-54

« Le fichier national automatisé des empreintes génétiques, placé sous le contrôle d'un magistrat, est destiné à centraliser les empreintes génétiques issues des traces biologiques ainsi que les empreintes génétiques des personnes condamnées pour l'une des infractions mentionnées à l'article 706-55 en vue de faciliter l'identification et la recherche des auteurs de ces infractions.

Les empreintes génétiques des personnes à l'encontre desquelles il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient commis l'une des infractions mentionnées à l'article 706-55 sont également conservées dans ce fichier sur décision d'un officier de police judiciaire agissant soit d'office, soit à la demande du procureur de la République ou du juge d'instruction ; il est fait mention de cette décision au dossier de la procédure. Ces empreintes sont effacées sur instruction du procureur de la République agissant soit d'office, soit à la demande de l'intéressé, lorsque leur conservation n'apparaît plus nécessaire compte tenu de la finalité du fichier. Lorsqu'il est saisi par l'intéressé, le procureur de la République informe celui-ci de la suite qui a été réservée à sa demande ; s'il n'a pas ordonné l'effacement, cette personne peut saisir à cette fin le juge des libertés et de la détention, dont la décision peut être contestée devant le président de la chambre de l'instruction.

Un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés détermine les modalités d'application du présent article. Ce décret précise notamment la durée de conservation des informations enregistrées ».

Article 706-55 :

« Le fichier national automatisé des empreintes génétiques centralise les traces et empreintes génétiques concernant les infractions suivantes :
...

3° Les crimes et délits de vols, d'extorsions, d'escroqueries, de destructions, de dégradations, de détériorations et de menaces d'atteintes aux biens prévus par les articles 311-1 à 311-13, 312-1 à 312-9, 313-2 et 322-1 à 322-14 du code pénal ;

4° Les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, les actes de terrorisme, la fausse monnaie et l'association de malfaiteurs prévus par les articles 410-1 à 413-12, 421-1 à 421-4, 442-1 à 442-5 et 450-1 du code pénal ;

5° Les délits prévus par les articles L. 2353-4 et L. 2339-1 à L. 2339-11 du code de la défense ; ».

Les conséquences d'un refus du prélèvement d'ADN.

Des syndicalistes refusent d'être assimilés à des criminels et ont décidé de ne pas se soumettre au prélèvement d'ADN, mais ce simple refus est considéré comme un délit punissable jusqu'à 15 000 € d'amendes et 12 mois de prison. (Article 706-56II)

Éléments d'actualité

Et comme si cela ne suffisait pas, nombre d'éléments d'actualité aggravent la situation .

- **L'Accord national interprofessionnel (ANI) de janvier 2013** qui accorde une plus grande largesse au patronat pour licencier ou muter... en modifiant profondément le droit protecteur des travailleurs.

- **Le rejet du projet de loi portant amnistie des faits commis à l'occasion de mouvements sociaux et d'activités syndicales ou revendicatives** par l'Assemblée Nationale et le Gouvernement alors que le Sénat l'avait (même fortement édulcoré) adopté.

Les auteurs de la proposition de loi estimaient que, dans le cadre de récents mouvements sociaux, « **trop de sanctions injustes ont été infligées qui ne visaient qu'à éteindre toute velléité de contestation. C'est parfois le simple affichage ou la distribution de tracts qui donnent**

lieu à des menaces ou assignations judiciaires ». Ils ajoutaient que « Les citoyens qui défendent leur école, leur outil de travail, leur hôpital ou leur retraite ne sont ni des criminels ni des délinquants » avant de conclure « Cette proposition de loi que les auteurs proposent au sénat d'adopter, veut leur rendre justice notamment en vertu de l'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 selon lequel « la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ». Aussi s'attache-t-elle à amnistier les faits commis à l'occasion de mouvements sociaux et d'activités syndicales ou revendicatives ainsi qu'à l'amnistie des sanctions disciplinaires. »

C'est cela qui a été repoussé.

- Une proposition de modification du statut de la Fonction Publique.

La proposition de modification statutaire suivante est avancée par la Ministre :

« Il (le fonctionnaire) est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire s'abstient de tout acte ou comportement à caractère public incompatible avec la réserve que lui imposent ses fonctions ».

Nous sommes depuis toujours partisans de la neutralité de la Fonction Publique, et nous en sommes même des défenseurs infatigables, par exemple lorsque nous nous battons pour l'égalité de traitement des populations sur tout le territoire .

Il s'agit là de tout autre chose. Il s'agit là de l'introduction, de fait, d'une obligation de réserve qui (pas plus que le « devoir de réserve ») n'existe actuellement dans le statut. Et ce n'est pas par omission mais de manière réfléchie que celles-ci ont été écartées de la rédaction du statut ainsi que le confirment les débats au parlement, et rappelés depuis par Anicet Le Pors, ministre à l'origine de l'élaboration du statut général en 1983. Il y a eu en effet alors la volonté – afin de ne pas retomber dans les vieilles conceptions du « fonctionnaire est un homme de silence, il sert, il travaille, il se tait » (Michel Debré) génératrices d'inad-

missibles atteintes aux droits citoyens des fonctionnaires – de laisser la jurisprudence décider de juger au cas par cas certaines situations rares. Afin d'éclairer plus précisément encore, rappelons qu'un amendement avait été présenté à l'Assemblée Nationale lors du débat sur la loi portant statut général (3 Mai 1983) afin d'introduire l'obligation de réserve et que celui-ci a été rejeté, ce rejet étant ainsi motivé : « ... cette dernière « est une construction jurisprudentielle extrêmement complexe qui fait dépendre l'importance

et l'étendue de l'obligation de réserve de divers critères dont le plus important est la place du fonctionnaire dans la hiérarchie » et qu'il revenait au juge administratif d'apprécier au cas par cas. » (Tribune d'A. Le Pors dans « Le Monde » du 31 Janvier 2008).

L'introduction de cette notion dans le statut viendrait de fait limiter considérablement la portée de l'article 6 de la loi du 13 Juillet 1983 qui dispose que « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires ».

Sommaire :

Actu.

Édito.	p 2
Recommandations de la commission européenne ..	p 3
Soutien aux 5 de Roanne	p 4
On doit changer de cap ! ..	p 5
Conférence environnementale	p 5
Finances publiques	p 7
Pour l'égalité des droits ..	p 8
Archéologie préventive ...	p 9
Pôle emploi	p 10
Conseil Commun	p 17
Mayotte	p 18

Service public

CIMAP du 4 juillet 2013 ..	p 11
Un "ciel unique" lourd de menaces	p 11

3 questions à ...

Muriel Filippi	p 12
----------------------	------

Dossier

ATE : Bilan et propositions revendicatives	p 13
--	------

Social

Allocations familiales	p 19
------------------------------	------

Retraites

L'arnaque !	p 21
-------------------	------

Zig-zag dans le droit

Le point sur.....	p 26
-------------------	------

Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 55 82 77 56

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0917-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr